

## LIBÉRER LA TERRE ! UNE EUROPE DES RÉFORMES AGRAIRES (VERS 1750-1850) ?

Jean-Pierre Jessenne, Nadine Vivier

Belin | « [Revue d'histoire moderne et contemporaine](#) »

2016/4 n° 64-4/4 bis | pages 27 à 65

ISSN 0048-8003

ISBN 9782701198736

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2016-4-page-27.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Jean-Pierre Jessenne, Nadine Vivier, « Libérer la terre ! Une Europe des réformes agraires (vers 1750-1850) ? », *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 2016/4 (n° 64-4/4 bis), p. 27-65.  
DOI 10.3917/rhmc.634.0027  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Belin.

© Belin. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

### Libérer la terre! Une Europe des réformes agraires (vers 1750-1850) ?

Jean-Pierre JESSENNE  
Nadine VIVIER

Cloisonnement national et césures chronologiques de l'historiographie<sup>1</sup> se conjuguent aux incertitudes terminologiques pour occulter une vision européenne des changements intervenus dans les régimes agraires des xviii<sup>e</sup> et xix<sup>e</sup> siècles. En ce qui concerne la terminologie, il est significatif que dans le *Larousse* le mot « agraire » lui-même soit affecté de définitions étonnamment écartelées entre, d'une part, l'extrême généralité : « relatif aux terres », et d'autre part une appréhension très précise : « qui concerne la propriété du sol : réformes agraires »<sup>2</sup>. Cette deuxième définition rapporte donc les questions agraires et leur transformation au seul problème de la propriété. Ce postulat est pour le moins restrictif tandis que le terme « réforme » demeure tout aussi flou<sup>3</sup> et que l'association des deux est largement inspirée par l'archétype de la réforme agraire du xx<sup>e</sup> siècle comme réaffectation généralisée de la propriété du sol. Or cette acception ne va pas de soi notamment pour les périodes antérieures. S'il est vrai que dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle la consolidation de la pleine propriété individuelle, notamment foncière, est bien au cœur des préoccupations portées par l'économie politique libérale, il est tout aussi évident que l'agraire ne se limite pas alors à la question de la propriété du sol. Partout, ceux qui s'intéressent à la prospérité des États et des peuples se préoccupent aussi des conditions de mise en valeur de la terre et des retombées sur la société, donc des modalités de l'exploitation et des charges qui pèsent sur elle. La réforme agraire inclut par conséquent « l'ensemble des dispositions prises pour modifier les conditions d'accès à la terre et aux ressources qu'elle permet de produire

1. Sur cette historiographie et les amorces récentes d'approches plus européennes, nous renvoyons à l'introduction générale et notamment à la note 40. L'historiographie française est particulièrement marquée par la coupure académique entre histoire moderne et contemporaine autour de 1800.

2. *Grand Larousse encyclopédique*, 1960, p. 160. La deuxième définition est suivie par les deux exemples grecs et romains.

3. Voir à ce sujet le dossier « De quoi la "réforme" est-elle le nom? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 56-4 bis, 2009.

(mines exclues), interventions pouvant relever aussi bien des législateurs ou des puissances publiques que des vivants de la terre eux-mêmes»<sup>4</sup>.

Si les initiatives en ces domaines se multiplient dans tous les pays européens au temps des agronomes, des physiocrates ou des caméralistes des années 1750 à 1780, elles provoquent aussi nombre d'actions collectives à la fois contre les modalités de ces changements et contre leur lenteur. La Révolution française apparaît, au moins pour partie, comme un paroxysme de ces tensions, tant elle associe la sacralisation de la propriété individuelle et l'émergence d'une conception égalitaire de sa répartition. L'Europe se trouve largement affectée par cette expérience révolutionnaire, par les impulsions ou les oppositions nouvelles qu'elle suscite. Pour autant, l'évolution de la question agraire n'est pas réductible au cas français. Si la conviction prévaut dans la plupart des pays que le développement économique passe par la libération des paysans et de la terre des contraintes tant féodales que communautaires ou étatiques, les voies et les rythmes suivis dans les réformes varient beaucoup jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que se généralise le capitalisme industriel et que s'amorce timidement, avec le socialisme, le retour en grâce d'une conception de la réforme agraire comme redistribution des terres.

Dans quelle mesure les politiques ainsi développées relèvent-elles effectivement d'un processus de réforme agraire ? Quels en sont les marqueurs spécifiques et les rythmes dans cette période de mutation de l'Europe entre héritages féodaux et affirmation libérale ? Par-delà le cas de la Révolution française, comment les différentes conceptions du changement agraire se conjuguent-elles ? Dans la dynamique complexe entre initiatives des États et des classes dirigeantes, et pratiques et demandes sociales de populations majoritairement rurales, des convergences européennes sont-elles observables ?

En tentant de sortir des confinements nationaux et en conjuguant les diverses dimensions de la question agraire, nous reviendrons d'abord sur cette apparente communauté européenne des débats et des dispositions à propos des conditions d'accès à la terre dans les années 1750-1780 et tous les conflits engendrés (I).

Si le phénomène est européen, en France plus qu'ailleurs il contribue à la crise de la société et de l'autorité qui aboutit à une Révolution assortie d'expériences agraires dont il faut comprendre à la fois les hésitations et une radicalité croissante qui redessinent les significations des réformes agraires (II).

Ce contexte change le cours des réformes en Europe mais les effets sont loin d'être identiques et généralisables. Même si la libéralisation demeure la direction commune, certains pays continuent dans leur propre voie ; des territoires connaissent une accélération des changements tandis que d'autres subissent un arrêt qui dure jusqu'en 1830, voire au-delà, le tout selon des

4. Selon la formule proposée en introduction générale de ce volume.

scénarios qui ont en commun d'associer politiques des États, réactions des classes dirigeantes et aspirations paysannes (III).

### UNE EUROPE DES POLITIQUES AGRAIRES DANS LA SECONDE MOITIÉ DU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE ?

À en juger par la simultanéité des initiatives des gouvernements européens, une inspiration et une direction communes semblent se dessiner en matière de politique agraire.

#### *La vague européenne des mesures de libéralisation agraire*

Un premier ensemble de mesures promeut le défrichement et le partage des communaux : dès 1755 en Prusse, en Suisse en 1765, en Espagne en 1767, aux Pays-Bas autrichiens en 1772-1773, dans les États italiens des Habsbourg entre 1770 et 1775 (notamment en Lombardie)<sup>5</sup>. En France, huit édits concernant chacun une province autorisent le partage des communaux entre 1769 et 1781 ; des édits des clos permettent aux propriétaires de soustraire leurs cultures aux usages collectifs. Même en Angleterre où jusqu'alors les enclosures – comportant notamment le droit de soustraire les terres aux parcours des troupeaux et aux assolements communautaires – se pratiquaient sur décision locale et par *agreement*, les décisions parlementaires se multiplient dans les années 1760-1780, imposant un nouveau rythme à ces enclosures<sup>6</sup>.

Mais les décisions ne concernent pas que les pratiques collectives, dans bon nombre de pays, elles s'inscrivent dans une politique de changement agraire plus global. La Scandinavie illustre cette tendance. La Suède commence vers 1750 le remembrement des parcellaires en lamelles, condition préalable à la suppression des usages collectifs. Au Danemark, dès 1757, le roi autorise les clôtures et le ministre Struensee décide en 1771 de définir les corvées exigibles, ce qui revient à limiter l'arbitraire des nobles. Il recule toutefois devant une abolition radicale du système féodal, celle du *stavnsbånd*, l'obligation pour le paysan de résider sur le domaine<sup>7</sup>. Dans les territoires patrimoniaux des Habsbourg, dès 1748, les mesures se succèdent qui touchent à la domination seigneuriale sur les paysans : confection de cadastres pour plus de justice fiscale, érection d'un « Tribunal délégué pour les causes des sujets » chargé des litiges entre paysans et seigneurs, emprisonnement par les justices seigneuriales soumis à l'accord du gouverneur de province (1769), suppression des dîmes et banalités du moulin (1779). Devenu archiduc régnant d'Autriche en 1780,

5. Marie-Danielle DEMÉLAS, Nadine VIVIER (éd.), *Les propriétés collectives face aux attaques libérales, 1750-1914 (Europe et Amérique latine)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003 ; N. VIVIER, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France, 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998.

6. Michael TURNER, *Enclosures in Britain, 1750-1830*, Londres, Macmillan, 1984.

7. Hildor Arnold BARTON, *Scandinavia in the Revolutionary Era, 1760-1815*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1986.

Joseph II va plus loin dans les réformes avec l'abolition du travail des enfants et du servage<sup>8</sup>. Aux Pays-Bas autrichiens, il impose la confiscation des biens des couvents. Il accentue aussi les réformes en Lombardie sous sa souveraineté. Plus largement, la péninsule italienne constitue un intéressant concentré de l'extension des réformes dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, en dépit des divisions politiques et des différences de régimes agraires. Ainsi le frère de Joseph II, Léopold, grand-duc de Toscane, mène une politique similaire en faveur d'un cadastre et de l'amélioration agricole en particulier dans la Maremme. Dans le royaume de Piémont-Sardaigne et le duché de Savoie qui lui est rattaché, Charles-Amédée III commence par abolir la servitude dans ses domaines (1762), puis en 1772 il étend cette suppression contre rachat à toutes les communautés où les deux tiers des habitants la demandent. La convergence des préoccupations agraires se retrouve chez Charles de Bourbon à Parme puis à Naples avec son Premier ministre Tanucci, et avec Caraccioli, vice-roi en Sicile<sup>9</sup>. Ils mettent en vente des biens d'Église et abolissent servage et corvées en 1780. Caraccioli met aussi en œuvre un projet de cadastre pour éliminer les abus et les fraudes et pour répartir plus équitablement la charge fiscale. En outre, un tribunal est érigé pour juger des abus seigneuriaux. L'extension de cette politique au royaume de Naples, où dominaient les barons grands propriétaires qui prétendaient étendre leur influence aux dépens des paysans et de l'État en s'arrogeant des prélèvements sur les domaines mis en vente, est très significative des intentions de ces princes éclairés<sup>10</sup>.

D'ailleurs, la volonté de réaffecter le produit des terres et de transformer certaines pratiques est aussi nette dans l'Espagne des Lumières où une petite minorité aristocratique accaparait les revenus fonciers, laissant les masses rurales dans la misère. Charles III, devenu roi d'Espagne en 1759, garde ses idées libérales et s'entoure d'*illustrados*. Avec son principal inspirateur, Campomanès, il mène une politique qui ne manque pas de cohérence : elle poursuit le double but de favoriser la paysannerie et d'augmenter la production des cultures en réduisant l'élevage dans un pays où les paysans souffrent des privilèges anciens de la Mesta, cette puissante association des éleveurs ovins transhumants. Dans le même temps, les terres en usage collectif, les *baldios*, terres des communautés, font l'objet de partages successifs entre les paysans, en

8. Jean BÉRENGER, *Joseph II, serviteur de l'État*, Paris, Fayard, 2007, p. 433-444; François FEJTÓ, *Joseph II, un Habsbourg révolutionnaire. Essai biographique* [1956], Paris, Quai Voltaire, 1994, p. 149-155; Helmut REINALTER, *Aufgeklärter Absolutismus und Revolution: zur Geschichte des Jakobinertums und der frühdemokratischen Bestrebungen in der Habsburgermonarchie*, Vienne, Böhlau, 1980.

9. Charles de Bourbon (1716-1788), fils de Philippe V d'Espagne, fut successivement duc de Parme en 1731, roi de Naples en 1734, puis de Sicile en 1735. En 1759, devenant roi d'Espagne sous le nom de Charles III, il céda les royaumes de Naples et de Sicile à Ferdinand.

10. Gabriella CORONA, *Demani ed individualismo agrario nel Regno di Napoli (1780-1806)*, Naples, Edizioni scientifiche italiane, 1995; Salvatore LUPO, «I proprietari terrieri nel Mezzogiorno», in Piero BEVILACQUA (éd.), *Storia dell'agricoltura italiana in età contemporanea*, vol. 2, *Uomini e classi*, Venise, Marsilio, 1990, p. 105-150.

1767, 1768, 1770, etc.<sup>11</sup> Enfin, Olavide initie un programme de repeuplement de la Sierra Morena andalouse, en tentant de concilier intérêts particuliers et mécanismes régulateurs pour limiter les « fortunes monstrueuses ».

Il est néanmoins intéressant de relever que des territoires placés sous une même souveraineté peuvent connaître des politiques différentes. C'est notamment le cas de la Russie de Catherine II. Sensible aux idées nouvelles, elle prend des initiatives dans les territoires périphériques de son empire, surtout dans les pays baltes. En 1765, les États particuliers de Livonie sont saisis de ses propositions de réforme agraire : droit de propriété des paysans sur les biens mobiliers, vente libre des biens produits par leur travail, normalisation de la corvée, reconnaissance des droits des paysans d'aller en justice contre leur seigneur. En revanche en Russie proprement dite, où elle doit son trône aux nobles, la tsarine adopte des mesures qui alourdissent plutôt la condition paysanne<sup>12</sup>.

En somme, une indéniable dimension européenne des politiques agraires semble se dessiner. Elle s'appuie sur les échanges incessants entre intellectuels agronomes qui s'expriment notamment dans les réseaux des sociétés d'agriculture. Les enquêtes gouvernementales s'inquiètent quant à elles des pratiques dans les pays voisins. À ces deux réseaux spécifiques, les milieux agronomiques et ministériels, s'ajoutent les échanges au sein des élites éclairées qui participent à la diffusion des idées et des connaissances par leurs voyages à travers l'Europe comportant toujours des visites de domaines.

S'il n'est pas question de réforme comme refonte d'ensemble des régimes d'accès à la terre et si les priorités, l'amplitude et la cohérence des mesures varient d'un État à l'autre et même au sein des différentes composantes de certains, il n'en reste pas moins que ces politiques présentent trois caractéristiques communes. Bien que des initiatives individuelles existent, ce sont surtout des princes ou des ministres qui impulsent une politique volontariste inspirée par les thèmes majeurs de l'économie politique et de l'agronomie en faveur du développement. En second lieu, ces politiques, d'inspiration libérale, cherchent à promouvoir la pleine propriété individuelle de la terre et la libre exploitation sans trancher la question de sa répartition. Ce faisant, elles battent néanmoins en brèche deux héritages agraires européens : d'une part certains privilèges fiscaux et droits seigneuriaux liés à la terre, dont le servage, d'autre part les usages collectifs (communaux ou droits de parcours). Sur ces deux points critiques se nouent des contradictions et des antagonismes qui constituent des éléments essentiels du climat politique et social de l'Europe des années 1750-1780.

11. Ricardo ROBLEDO HERNÁNDEZ, *Economistas y reformadores españoles. La cuestión agraria, 1760-1935*, Madrid, Ministerio de agricultura, pesca y alimentación, 1993, p. 28-42; Germán RUEDA HERNANZ, « La Desamortización (1766-1834) », in Ramón MENÉNDEZ PIDAL (éd.), *Historia de España*, vol. 30, *Las bases políticas, económicas y sociales de un régimen en transformación (1759-1834)*, Madrid, Espasa Calpe, 1998, p. 635-714.

12. Erich DONNERT, *Agrarfrage und Aufklärung in Lettland und Estland. Livland, Estland und Kurland im 18. und beginnenden 19. Jahrhundert*, Francfort-sur-le-Main, Lang, 2008.

### *La montée des débats et des conflits agraires*

Parmi les débats, citons deux des plus importants : la taille des exploitations et les pratiques collectives. Ces mises en cause engendrent des conflits entre seigneurs et paysans.

Un vif débat oppose les tenants de la grande exploitation et ceux de la petite ; il mêle arguments socio-démographiques et économiques. En France le marquis de Mirabeau a mené la campagne en faveur de la petite exploitation paysanne et, dans son *Ami des hommes* publié entre 1755 et 1758, il proclame :

« Quelle différence de la fertilité d'un petit domaine qui fournit à la subsistance d'une famille laborieuse, à celle de ces vastes campagnes livrées à des fermiers passagers ou à des agents paresseux chargés de contribuer au luxe de leurs maîtres plongés dans la présomptueuse ignorance des villes [...]. Le territoire d'un canton ne saurait être trop divisé »<sup>13</sup>.

En Grande-Bretagne, Cantillon ou Wallace attribuent aussi à la grande exploitation la responsabilité de la dépopulation. Ils semblent toutefois minoritaires face au courant d'opinion qui assimile le développement au triomphe de la grande exploitation en fermage. Indéniablement, ce prétendu modèle tend à prévaloir dans les élites européennes, notamment sous l'impulsion des physiocrates français<sup>14</sup>. En France, nombre d'académies mettent le sujet au concours. Le débat continue à travers l'Europe et pénètre les provinces. Au Danemark, le *Magazine économique du Danemark-Norvège*, créé en 1757, publie des textes de partisans des deux camps. Les caméralistes allemands plaident en faveur des petites exploitations, notamment grâce à l'efficacité de la main-d'œuvre familiale, mais à la fin du siècle les défenseurs des grands domaines se font davantage entendre<sup>15</sup>. En Espagne, Campomanes imagine, en 1763, une « république des agriculteurs avec attelage », contre l'extension des grands domaines. Mais c'est peut-être dans les Pays-Bas autrichiens que la confrontation culmine. Dès les années 1750, des ordonnances impériales ont prévu de limiter la superficie des exploitations ; elles ont été validées par certains États provinciaux, mais non enregistrées par d'autres. La confrontation est incessante et donne lieu à de nombreuses publications – parmi elles, celles de l'abbé Théodore Mann, membre de l'Académie de Bruxelles en 1773 ; il dénonce le goût d'un luxe stérile chez les fermiers, la difficulté à s'installer des jeunes gens, donc leur célibat et la baisse du nombre d'enfants et diagnostique : « la

13. Victor de Riquetti DE MIRABEAU, *L'ami des hommes, ou traité de la population*, vol. 1, La Haye, Gibert, 1758, p. 78-79.

14. Les références demeurent : André-Jean BOURDE, *Agronomie et agronomes en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, SEVPEN, 1967 ; Georges WEULERSSE, *Le mouvement physiocratique en France (1756-1770)*, Paris, Alcan, 1910.

15. À ce sujet : Frank KONERSMANN, « La question de la taille des exploitations dans l'histoire agraire et l'histoire sociale allemandes », in Gérard BÉAUR et alii (éd.), *Les sociétés rurales en Allemagne et en France (XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles). Actes du colloque international de Göttingen (23-25 novembre 2000)*, Rennes, Association d'histoire des sociétés rurales, 2004, p. 103-120. Sur le caméralisme : Guillaume GARNER, *État, économie, territoire en Allemagne. L'espace dans le caméralisme et l'économie politique, 1740-1820*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2005.

division des grandes fermes en plusieurs petites remédieroit en partie au moins à ce mal»<sup>16</sup>. Avec l'avènement de Joseph II, l'application des ordonnances est relancée mais en 1782 les États du Brabant, toujours hostiles, observent que la mesure paraît être «une entrave mise à la liberté des propriétaires» et que «chez les Anglois et les François, les deux systèmes ont chacun ses partisans parmi les écrivains économistes»<sup>17</sup>. Les références confirment la dimension européenne du débat et l'importance des exemples français et anglais.

Pour autant, ce débat demeure doublement circonscrit. Il ne rejoint guère les idées de redistribution agraire élargie ou générale – exploitations ou/et propriété – qui sont alors marginales en Europe et relèvent plutôt de considérations philosophiques sur la propriété et de traditions utopiques inspirées de l'Antiquité<sup>18</sup>. Non seulement la jonction entre débats agro-économiques sur la superficie des exploitations et utopies communautaires ne s'opère pas, mais, et c'est là une deuxième limite à l'importance du sujet, les mouvements paysans formulent très rarement la revendication d'une redistribution des terres. L'économie morale constitue une vision populaire du marché au XVIII<sup>e</sup> siècle; mais si elle concerne peut-être les subsistances, elle ne touche guère la question agraire<sup>19</sup>, comme si les mobilisations obéissaient à d'autres priorités. Les usages collectifs en sont indiscutablement une.

La condamnation des pratiques collectives est quasi unanime chez les économistes et les agronomes, car «l'agriculture rationnelle», selon la dénomination des caméralistes, requiert l'individualisation des pratiques. Toute limitation à la liberté d'entreprendre est rejetée, or les droits d'usage sur les propriétés privées empêchent le propriétaire de choisir la nature de ses cultures et leur calendrier; seul le droit d'enclorre permet de se soustraire aux assolements collectifs et à la vaine pâture. Quant aux biens communaux, ils sont doublement condamnés: à l'infraction au principe de l'individualisme s'ajoute l'argument du mauvais entretien du pâturage collectif ou des bois. Enfin, les communaux étant exclus

16. Théodore MANN, «Mémoire sur la question: [...] les grandes fermes sont-elles utiles [...]?», *Mémoires de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, 4-11, 1783, p. 202-222. Mann définit la grande ferme comme celle dépassant 100 arpents (40 ha). *A contrario*, voir la lettre en faveur des grandes fermes adressée par l'abbé Magellan en 1776 au duc d'Arenberg: Claude BRUNEEL, *L'hostilité à l'égard des grandes fermes, un aspect du populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens: théorie et pratique brabançonne*, Louvain-la-Neuve, Centre belge d'histoire rurale, 1990, annexe X.

17. États de Brabant, 2 mai 1782, Archives générales du Royaume, Bruxelles, reg. 102, texte cité par C. BRUNEEL, *ibidem*, p. 102-103, annexe XVII.

18. À l'exemple de Morelly, qui publie en 1755 son *Code de la Nature* où il dénonce la propriété privée comme une corruption et prône la vie en communauté conforme à la nature: Nicole DOCKÈS, «Un ordre naturel communautaire du XVIII<sup>e</sup> siècle: Morelly», in Gérard KLOTZ (éd.), *Ordre, nature et propriété*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1985, p. 63-118. Sur ce courant «égalitaire» et ses différentes expressions: Marcel DAVID, *Fraternité et Révolution française, 1789-1799*, Paris, Aubier, 1987.

19. Edward P. THOMPSON, «L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle», in Florence GAUTHIER, Guy-Robert IKNI (éd.), *La guerre du blé au XVIII<sup>e</sup> siècle. La critique populaire contre le libéralisme économique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Montreuil, Éditions de la Passion, 1988, p. 31-92; Dominique MARGAIRAZ, Philippe MINARD, «Marché des subsistances et économie morale: ce que "taxer" veut dire», *Annales historiques de la Révolution française*, 352, 2008, p. 53-99.

du marché foncier, ils échappent aux droits de mutation, ce dont pâtit le fisc. Ces terres sont donc vues comme une sorte de « frontière à conquérir ».

Mais, au-delà de la convergence de principe, le mode de partage et de mise en culture ou d'exploitation est, quant à lui, très débattu. La définition des ayants droit à cet éventuel partage découle de l'origine attribuée à ces propriétés collectives, ce qui pose à vif la question seigneuriale et communautaire : sont-elles des restes de propriétés communes primitives ou bien relèvent-elles de la propriété des seigneurs qui auraient concédé des droits aux paysans ? Cette deuxième version implique que le seigneur peut, en cas de répartition, réclamer un tiers aux dépens des habitants (le triage). En Angleterre, en Prusse, la propriété des communaux est attribuée aux seigneurs, aussi le partage se fait à leur profit et à celui de leurs vassaux propriétaires<sup>20</sup>. Dans une bande méridienne de l'Europe (Pays-Bas, Allemagne occidentale, France orientale, Suisse, Italie du Nord) les communaux sont la propriété d'un corps juridique, une communauté d'habitants précisément définie. S'il y a répartition, elle se fait à parts égales entre les habitants reconnus. De fait, les implications d'un éventuel partage sont donc différentes : transfert foncier au profit des déjà nantis de biens dans le premier cas, ou bien redistribution agraire égalitaire dans le second<sup>21</sup>.

En définitive, tant le chevauchement des débats et l'antagonisme des points de vue que la diversité des situations et donc des implications des mesures prises ne peuvent manquer de susciter des hésitations et des contradictions. Ainsi en France, la monarchie tente de ménager les uns et les autres : soucieuse du « peuple des campagnes », elle incline pour un partage égal entre les ménages ; toutefois elle n'ose mécontenter les seigneurs auxquels elle accorde le triage. De plus, si la plupart des intendants sont favorables à la suppression de ces usages collectifs, bon nombre de parlements et d'assemblées provinciales les défendent<sup>22</sup>. C'est donc l'ensemble du corps politique qui se trouve concerné par des changements agraires même partiels et, dès lors, la question peut rapidement s'élargir à toute la société surtout quand le problème seigneurial est posé. Les *illustrados* espagnols ont d'ailleurs clairement soulevé l'interrogation : comment réformer les structures agraires sans changer les structures de domination sociale ?

Les revendications paysannes et les oppositions seigneuriales concomitantes découlent inévitablement des réformes entamées. En France, la multiplication des actions judiciaires de communautés villageoises contre leur seigneur pour récupérer des terres communales qu'elles considèrent comme usurpées est patente. Par exemple, une enquête en 1790 du département du Pas-de-Calais

20. Les caméralistes, par exemple, préconisent le partage des communaux au *pro rata* des terres possédées : G. GARNER, *État, économie, territoire...*, *op. cit.*, p. 143.

21. N. VIVIER, « Introduction », in M.-D. DEMÉLAS, N. VIVIER (éd.), *Les propriétés...*, *op. cit.*, p. 15-34, p. 22-28.

22. N. VIVIER, « Chronologie des attaques contre les propriétés collectives en Europe », in *ibidem*, p. 35-38, p. 36-37.

comporte une question sur les conflits et les procès des années antérieures. Sur 772 communes documentées, 184 font état de procès dont 118 concernent des usurpations de biens communaux par les seigneurs<sup>23</sup>. Ces actions s'observent aussi en Bohême où les protestations contre les sévices perpétrés à l'encontre des serfs et les rumeurs d'abolition de la corvée donnent lieu à la formation de syndicats paysans.

Une deuxième forme de contestation paysanne est certainement plus courante encore mais plus difficile à cerner : les actions ponctuelles contre des opérations jugées attentatoires aux intérêts villageois. Les bris de clôture à l'occasion de privatisation de communaux sont observables partout, y compris au Royaume-Uni souvent présenté comme le pays de l'enclosure sans frein, alors que des travaux montrent la fréquence des résistances paysannes<sup>24</sup>. Dans les pays baltes où Catherine II a amorcé des réformes partielles, l'insatisfaction provoque des mouvements paysans nombreux – violences sur les biens des seigneurs, évasions et rébellions qui font dire à un témoin en 1784 : « les paysans se rebellent, ne viennent plus travailler, s'indignent d'être contraints par la force militaire »<sup>25</sup>.

Restent enfin les révoltes plus massives un peu escamotées entre les grandes jacqueries antérieures et le temps de la Révolution française. Les soulèvements sont pourtant spectaculaires dans les États des Habsbourg : Bohême en 1775, Transylvanie en 1784. Dans ces deux cas, les initiatives du gouvernement de Vienne visant à régler les corvées et à limiter le poids du servage suscitent la réaction de la noblesse et activent la mobilisation paysanne pour obtenir la mise en œuvre de la politique qui leur est favorable. Horéa, meneur de la révolte en Transylvanie, va jusqu'à demander l'abolition de la noblesse et le partage de ses domaines entre les paysans. Face à ces revendications radicales, la répression est brutale mais Joseph II abolit en 1785 la servitude personnelle en Transylvanie et en Hongrie<sup>26</sup>.

De fait, après un temps de débats et de réformes généralement portées par les élites européennes et largement admises dans les sphères gouvernementales,

23. Enquête publiée par Léon-Noël BERTHE *et alii* (éd.), *Villes et villages du Pas-de-Calais en 1790 : 60 questions et leurs réponses*, Arras, Commission départementale d'histoire et d'archéologie du Pas-de-Calais, 3 vol., 1990-1992.

24. Résistances qui n'ont pas cessé au XVIII<sup>e</sup> siècle, y compris face à l'accélération des enclosures parlementaires : Leigh SHAW-TAYLOR, « The management of common land in the lowlands of southern England circa 1500 to circa 1850 », in Martina DE MOOR, L. SHAW-TAYLOR, Paul WARDE (éd.), *The Management of Common Land in North West Europe*, Turnhout, Brepols, 2002, p. 59-86.

25. E. DONNERT, *Agrarfrage und Aufklärung...*, *op. cit.*, citation du gouverneur général de Livonie Browne, p. 32.

26. Pour une vue européenne, voir le colloque de Toulouse de 1968 : Jacques GODECHOT, « Le colloque sur l'abolition du régime féodal dans le monde occidental », *Annales historiques de la Révolution française*, 196, 1969, p. 145-147 ; ID. (éd.), *L'abolition de la féodalité dans le monde occidental*, Paris, Éditions du CNRS, 1971 ; Guy LEMARCHAND, *Paysans et seigneurs en Europe. Une histoire comparée, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011 ; sur la Transylvanie : Philippe BOURDIN, « Révoltes, réformes, Révolution française à l'est de l'Europe (États Habsbourg et Pologne) », *Siècles*, 27, 2008, p. 11-36.

dans les années 1780 tensions sociales et hésitations des gouvernements et des princes aboutissent à des évolutions fort contrastées.

*Entre réaction, réformes continuées et révolutions :  
l'Europe partagée des années 1780-1790*

Trois scénarios de politiques agraires se dessinent. Le premier cas est celui des pays qui continuent leur mutation libérale plus ou moins sous l'impulsion persistante de leurs gouvernements. Ainsi, la Grande-Bretagne constitue l'exemple souvent invoqué, parfois jusqu'à l'excès, d'une transformation qui tend à se généraliser. Les travaux de T. Devine sur l'Écosse<sup>27</sup> ont confirmé la dynamique qui s'accélère dans les Lowlands à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à l'initiative conjointe de l'État et des propriétaires, avec regroupement des fermes, partage des *commonies*, spécialisation et commercialisation des productions, diminution du nombre des *cottars* (journaliers). En même temps, la référence au modèle anglais de la grande exploitation se consolide en Europe. Il opère notamment en Scandinavie qui constitue un bel exemple de réforme continuée grâce à la « co-action » d'une monarchie réformatrice et des paysans, y compris contre la noblesse. Après 1786, les deux rois de Danemark et de Suède choisissent de satisfaire les aspirations des non-nobles<sup>28</sup>. Sous l'impulsion du ministre Reventlow et du prince royal Frédéric, les tenanciers de la couronne danoise sont progressivement émancipés, le *stavnsbånd* est aboli en 1788, avec une aide à l'achat de terres par les paysans libres. En Suède, Gustave III impose les réformes après qu'ont eu lieu en 1788 dans ses possessions de Norvège et de Finlande deux révoltes qui montrent bien la progression des mobilisations rurales. Les paysans norvégiens menés par Lofthus en appellent au roi pour plus d'équité; les aristocrates de Finlande s'insurgent contre les réformes, ce qui provoque les remerciements au roi des paysans finlandais<sup>29</sup>. Mais le mécontentement de la noblesse n'est pas étranger à l'assassinat de Gustave III en 1792. Dans l'Europe méridionale, l'Espagne constitue un exemple de royaume où les réformes sont poursuivies: l'État réussit à supprimer la Mesta en 1786 et donne le droit d'enclaver les terres en 1788. Un an avant, il avait affaibli l'Église par des exemptions de dîme.

27. Thomas M. DEVINE, *The Transformation of Rural Scotland: Social Change and the Agrarian Economy, 1660-1815*, Édimbourg, Edinburgh university press, 1994; une synthèse pratique: ID., « L'évolution agraire et sociale des Lowlands d'Écosse de 1680 à 1815 », *Histoire, Économie et Société*, 18-1, 1999, p. 157-185.

28. Carsten PORSKROG RASMUSSEN, « An English or a continental way? The great agrarian reforms in Denmark and Schleswig-Holstein in the late eighteenth century », in Rosa CONGOST, Rui SANTOS (éd.), *Contexts of Property in Europe. The Social Embeddedness of Property Rights in Land in Historical Perspective*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 125-143. Malgré tout, les seigneurs s'en sortent assez bien: Bo FRITZBØGER, « A Windfall for the Magnates ». *The Development of Woodland Ownership in Denmark, c. 1150-1830*, Odense, Syddansk Universitetsforlag, 2004.

29. H. A. BARTON, *Scandinavia...*, *op. cit.*

En revanche, le Portugal voisin présente un scénario précocement inverse : celui de l'arrêt des réformes voire de la réaction. La tentative de Pombal (secrétaire d'État à l'Intérieur de 1756 à 1777) pour contrôler les fiefs et les prérogatives seigneuriales sur les paysans est délaissée sous Maria I<sup>ère</sup> à partir de 1777<sup>30</sup>. En Prusse, non seulement Frédéric II (1740-1786) n'avait introduit que des réformes limitées, mais il les suspend à la fin de son règne et son successeur Frédéric-Guillaume ne prend aucune initiative. En Russie, Catherine II s'inquiète des troubles dans les pays baltes et privilégie sa politique d'expansion territoriale et d'accord avec les boyards ; par conséquent, des mesures sont prises qui tendent à alourdir les conditions paysannes et la dépendance des serfs. Inflexion aussi, mais plus complexe dans les territoires des Habsbourg : à la mort de Joseph II, son successeur Léopold II suspend la plupart des réformes autres que l'abolition du servage ; plusieurs motifs incitent à ces choix et montrent que la question agraire ne saurait être abordée hors de la politique générale : l'opposition de la noblesse et de l'Église catholique, la nécessité de consolider la cohésion derrière le gouvernement dans la guerre avec la Turquie (1787-1792) et enfin l'inquiétude suscitée par les événements des Pays-Bas.

Ceux-ci relèvent d'un troisième scénario où les enjeux agraires contribuent à des affrontements tels qu'ils conduisent à un processus révolutionnaire. Les mesures prises par les souverains Habsbourg et plus ou moins relayées par les États provinciaux ont eu des effets variables mais indéniables. Par exemple dans le Condroz, province de Namur, 22% des communaux ont été distribués en vertu de l'ordonnance de 1773 mais la noblesse et le clergé la font rapporter en 1790. L'édit du 17 mars 1783 prévoit la suppression de plus de 170 couvents et la gestion de leurs biens par une Caisse de religion qui doit affecter les revenus aux paroisses et à la bienfaisance. Bien entendu ces mesures suscitent l'hostilité conjointe de l'Église, en particulier du clergé régulier, de la noblesse, mais aussi des défenseurs des prérogatives des États provinciaux qui voient dans ce despotisme, fût-il éclairé, une atteinte insupportable aux privilèges traditionnels des Pays-Bas. Les deux principaux courants d'opposition, l'un libéral et patriote derrière Vonck, l'autre plutôt conservateur et pro-catholique derrière Van der Noot, convergent en 1787-1789 dans un refus du régime Habsbourg et la proclamation en 1789 des États belgiques unis qui rompent avec Joseph II et la plupart de ses réformes. En fait, les divisions exacerbées entre ces deux rébellions précipitent l'avortement de cette révolution inachevée et ambiguë, peu soutenue par les campagnes – dont il n'est guère question dans l'acte d'Union – et vite écrasée par Léopold II à la fin de 1790. Dès lors, les enjeux agraires passent au second plan derrière les rapports de force européens et les

30. Pour l'Allemagne: Clemens ZIMMERMANN, «La modernisation des campagnes allemandes, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Les apports de l'historiographie récente en Allemagne», *Histoire et Sociétés rurales*, 11, 1999, p. 87-108; G. BÉAUR et alii (éd.), *Les sociétés rurales...*, *op. cit.*

répercussions de la Révolution en France où les problèmes paysans ne cessent pas de jouer un rôle important.

La crise des années 1780 y revêt des dimensions agraires souvent minorées mais essentielles. La première tient à la montée multiforme du mouvement antiseigneurial : cette progression, attestée par de nombreuses monographies, est confirmée par l'enquête nationale dirigée par Jean Nicolas<sup>31</sup>. Cette mobilisation – c'est la deuxième caractéristique – doit beaucoup à la connexion très forte entre cette question seigneuriale et la mise en cause des usages collectifs sous l'effet des réformes gouvernementales et des pressions de particuliers. La vitalité de la communauté villageoise, dans la majeure partie des campagnes françaises, se manifeste alors par la multiplication des revendications portant notamment sur la fiscalité et les modes d'exercice des pouvoirs. En définitive, l'impulsion novatrice a été forte sous l'influence des physiocrates, y compris sur la monarchie qui n'a pas réussi à choisir entre la volonté de réformes, les mesures favorables aux paysans pour satisfaire leur mobilisation, et la crainte de contrarier les seigneurs. Elle a aiguisé leurs désirs antagonistes, engageant de nombreuses mesures sans aller jusqu'à une réforme agraire affectant ensemble les trois dimensions seigneuriale, foncière et communautaire.

La singularité française se résume ainsi dans la coagulation des crises à tous les niveaux de l'État et de la société ; elle débouche sur une Révolution française qui est aussi une expérience agraire particulière. Mais avant de s'y arrêter, il importe de souligner les traits saillants des politiques agraires européennes dans les années 1750-1790. La densité et les convergences des mesures allant dans le sens de la libéralisation du régime agraire sont loin de constituer une réforme unifiée d'autant que les aboutissements éloignent les pays les uns des autres. Si au départ ces politiques rapprochent des souverains « éclairés » et une élite éprise d'une agronomie et d'une économie politique européanisées, elles explosent le plus souvent à cause des intérêts divergents des détenteurs de privilèges traditionnels et des paysanneries. Dans cette configuration complexe et tributaire de rapports de force variables entre État, élites elles-mêmes partagées, et paysanneries, l'évolution de l'Europe agraire ne saurait être ramenée à la Révolution française – celle-ci occupe cependant une place à part.

### **L'EXCEPTIONNALITÉ DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE COMME EXPÉRIENCE DE RÉFORME AGRAIRE**

Par l'originalité de la dynamique agro-révolutionnaire développée dès 1789 et ses liens avec les luttes politiques, la France ne peut échapper à la question agraire. Encore faut-il en préciser les termes.

31. Jean NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Seuil, 2002.

### *La question agraire au cœur du processus révolutionnaire*

Dès 1789, les mobilisations rurales relèvent de motifs variés où les questions agraires ont leur place. Ainsi, dans la diversité des cahiers de doléances préparés par les villages en vue des États généraux, le plus fort dénominateur commun est, à côté de la protestation contre l'inégalité et les charges fiscales, la dénonciation des multiples emprises seigneuriales<sup>32</sup>. Cette polarisation se prolonge dans la charge contre les atteintes à l'intégrité communautaire : usurpation de communaux, absence de représentation du Tiers rural dans les institutions. En revanche, la question de la propriété foncière n'est quasiment jamais posée ; celle des structures de l'exploitation est abordée, mais seulement dans une minorité de villages du Bassin parisien. Par exemple, dans le futur département de l'Oise, une vingtaine de paroisses avancent des revendications concernant la répartition de la terre, le plus souvent sous l'angle de la superficie des exploitations, comme à Avrechy (bailliage de Clermont-en-Beauvais) : « Il faut défendre à tous les privilégiés de donner à tout cultivateur de prendre plus haut que deux charrues »<sup>33</sup>. On est loin d'une mise en cause de la propriété ou d'une réforme agraire radicale, même si là où les conflits entre seigneurs et communautés ont été durs, notamment sur les questions de communaux, les revendications sont plus acérées ; tout annonce donc que l'esprit revendicatif grandit dans l'action elle-même. C'est ce qui se vérifie dans les mouvements antiseigneuriaux repérés dès mai 1789 puis amplifiés à l'occasion de la Grande Peur, qui demeure confuse dans ses motifs mais n'en aboutit pas moins à une réforme agraire décisive, l'abolition conditionnelle de l'Ancien Régime par les décisions et décrets des 5 et 11 août<sup>34</sup>.

En fait, la Révolution de 1789 est en train de changer les perspectives communes et d'ouvrir un nouvel horizon d'attente politique. D'abord les meneurs d'opinion ruraux se font l'écho puissant de cette entrée attendue dans un monde meilleur, à commencer par les députés. Mais l'impulsion est loin d'être exclusivement donnée par le centre des nouveaux pouvoirs. Rapidement, les ruraux invoquent l'Assemblée nationale quand ils éprouvent des difficultés dans la mise en œuvre des droits nouveaux. Par exemple, des villageois d'Allasac, en Limousin, écrivent à la Constituante : « On nous porte des viles que l'Assemblée de la nation veut que nous soyons libres et que notre travail soit

32. À l'échelle française, John Markoff a compté que 50% des paroisses revendiquent contre les taxes seigneuriales, 42% contre les privilèges comme la chasse, 38% contre les banalités : John MARKOFF, *The Abolition of Feudalism: Peasants, Lords and Legislators in the French Revolution*, University Park, Pennsylvania State University Press, 1996, p. 40-43.

33. G.-R. IKNI, « Crise agraire et révolution paysanne. Le mouvement populaire dans les campagnes de l'Oise de la décennie physiocratique à l'an II », thèse, Université de Paris 1, 1993, vol. 2, p. 109, note 127.

34. Nous ne revenons pas sur cet épisode beaucoup étudié, voir Georges LEFEBVRE, *La Grande Peur de 1789* [1932], Paris, Colin, 2014 ; une étude régionale analysant les dimensions sociales et collectives : Hubert DELPONT, *La victoire des Croquants. Les révoltes paysannes du Grand Sud-Ouest pendant la Révolution (1789-1799)*, Nérac, Amis du Vieux Nérac, 2002 ; Jean-Pierre HIRSCH, *La nuit du 4 août*, Paris, Gallimard-Julliard, 1978, sur la dynamique nationale de l'abolition.

à nous. Jusqu'à présent, c'est le contraire»<sup>35</sup>. Cette invocation du nouvel ordre revêt une double ambiguïté. D'une part sa nouveauté est relative, les travaux sur les révoltes paysannes ont montré que l'appel au roi de justice était une constante dans les révoltes et il y a certainement une part de simple transfert de reconnaissance vers l'Assemblée nationale. D'autre part et surtout, la référence à celle-ci peut servir à couvrir des actions d'une légalité douteuse, voire subversives, comme la généralisation de la chasse. L'adhésion au nouvel ordre national se manifeste notamment par l'installation rapide des nouvelles communes et municipalités à l'issue d'un scrutin censitaire à forte participation paysanne<sup>36</sup>; mais elle côtoie sans cesse la volonté d'aller plus loin, notamment quand il s'agit de mettre en œuvre l'abolition sélective des droits seigneuriaux et la vente des biens nationaux.

Un nouvel ordre agraire se met en place; il résulte d'une interaction incessante entre législateurs et citoyens. Sans reprendre les très nombreux débats, décrets et lois auxquels les questions agraires donnent lieu pendant cinq années, on peut dresser un tableau de synthèse des indispensables références législatives (voir document 1).

Tant pour la vente des biens nationaux que pour les usages collectifs et la liquidation des droits seigneuriaux, l'idéal est celui de la consécration de la propriété individuelle. Sur les modalités de mise en œuvre en revanche, les législateurs hésitent. Concernant les biens nationaux, d'abord, une précision décisive intervient entre mai et novembre 1790: la vente en bloc des domaines, notamment ecclésiastiques. Sur le terrain seigneurial, il faut attendre le printemps 1790 pour que la différenciation entre droits abolis et rachetables soit clairement établie et le fait que les décrets de juin considèrent tout contrevenant comme « rebelle à la loi, usurpateur de la propriété d'autrui, mauvais citoyen et ennemi de tous » en dit long sur la volonté de défendre la propriété, mais aussi sur les craintes que les troubles suscitent chez les propriétaires<sup>37</sup>. Sur les usages collectifs enfin, la position de l'Assemblée constituante est demeurée floue. En septembre 1791, juste avant de se séparer, elle semble tirer les conclusions de son incapacité à régler les problèmes et observe « l'impossibilité de faire des lois rurales universelles ». Elle finit par adopter le 28 septembre 1791 un « décret sur les biens et usages ruraux », plus tard dénommé Code rural, qui reconnaît l'entière liberté des propriétaires de « varier à leur gré la culture

35. « Plaintes des pauvres peisans du Bas Limousin à nos seigneurs de l'Assemblée nationale », 10 février 1790, cité par Jean BOUTIER, *Campagnes en émoi: révoltes et Révolution en Bas-Limousin 1789-1800*, Treignac, Les Monédières, 1987, p. 276-277.

36. Voir notamment, pour une synthèse récente: Melvin EDELSTEIN, *La Révolution française et la naissance de la démocratie électorale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, chapitre 3.

37. Instruction du 15 juin citée par Marcel GARAUD, *La Révolution et la propriété foncière*, Paris, Sirey, 1958, p. 203. Sur les troubles ruraux endémiques entre 1789 et 1792, une vue générale: Anatoli ADO, *Paysans en Révolution. Terre, pouvoir et jacquerie, 1789-1794* [1971], Paris, Société des études robespierristes, 1996.

## DOCUMENT 1

*Récapitulatif des principales dispositions agraires pendant la Révolution*

Année	Dispositions sur droits seigneuriaux	Communaux et usages	Propriété et biens nationaux
1789	5-11 août : abolition des droits personnels ; rachat des droits réels*		2 novembre : biens du clergé mis à disposition de la nation 19 et 21 décembre : décision de mise en vente de ces biens
1790	15-28 mars ; 15-20 juin : confirmation des droits abolis/rachetables ; peines contre ceux qui empêchent le paiement des droits dus	15-20 juin : annulation des triages de moins de 30 ans	14 mai : vente aux enchères au district, paiement en 12 ans. 2-17 novembre : vente des domaines en bloc (coalitions interdites)
1791	13-20 avril : interdiction aux seigneurs de s'approprier les terres vaines Septembre : la Constituante adopte une loi rurale qui admet les usages collectifs « immémoriaux »		
1792	25 août : le seigneur doit apporter la preuve de la propriété de ses droits	14 août : partage obligatoire 28 août, 3 septembre : tous triages annulés ; procès abolis	14 août : ventes des biens des émigrés en petits lots 11 novembre : celles-ci sont suspendues
1793	17 juillet : abolition complète des droits seigneuriaux	10 juin : partage entre tous les chefs de famille résidents ; décidé en assemblée de tous les habitants hommes et femmes de plus de 21 ans	Février et mars : plusieurs propositions pour division des biens nationaux 18 mars : peine de mort pour les propagandistes de la loi agraire 24 avril : interdiction des coalitions d'acheteurs 3 juin : vente par lots des biens des émigrés et attribution d'un arpent aux micro-propriétaires 13 septembre : attribution remplacée par octroi d'un bon de 500 livres 22 novembre : vente par lots de tous les biens nationaux
1794	Février-mars : décrets de ventôse prévoyant distribution des biens des suspects aux pauvres Septembre : premières mises en cause des mesures agraires de l'an II		

\* Les droits personnels sont ceux qui sont attachés aux personnes résidant dans la seigneurie, les plus connus sont le servage et les corvées ; les droits réels sont ceux qui portent sur les biens et valent en particulier reconnaissance de la propriété éminente du seigneur sur la terre tenue par le paysan (champart, terrage, lods et ventes par exemple).

et l'exploitation des terres [...] d'avoir chez lui telle quantité et telle espèce de troupeaux [...] de les y faire pâturer exclusivement». Mais dans le même temps, ce décret permet le maintien de la vaine pâture quand elle est établie depuis des « temps immémoriaux ». La crainte de provoquer la généralisation des troubles conduit les législateurs à ne pas sortir des formules mitigées, et à supprimer le chapitre trop sensible du partage des communaux car le mode de partage est sujet à controverse. Les propriétaires et les tenants d'une agriculture capitaliste veulent le partage au prorata des propriétés, donc une réforme foncière, alors que ceux qui défendent les « petits » veulent une réforme agraire à leur profit.

Dans l'ensemble de la France, l'impatience paysanne se manifeste à propos des deux priorités visibles dès avant 89 : abolition des droits seigneuriaux et reprise des communaux usurpés par les seigneurs. Pour le rachat des droits seigneuriaux réels, le non-paiement fut la règle et le remboursement l'exception ; cette attitude semble relever moins d'une désobéissance généralisée et d'une violation frontale de la loi que de l'exploitation des possibilités d'exemption (caractère immémorial, existence de titre...) <sup>38</sup>. Sur le second volet, les cartes élaborées à partir des nombreuses pétitions adressées au comité des droits féodaux montrent que les plaintes contre les usurpations et le triage viennent surtout du nord et du nord-est du pays en 1790 ; le flux de demandes de partage quant à lui est constant de 1789 à 1792, en provenance des mêmes régions auxquelles s'ajoutent Drôme, Ardèche et environs de Toulouse-Montauban <sup>39</sup>. À cette occasion d'ailleurs émergent de nouveaux meneurs villageois et se précisent les formulations du droit à la terre, par des personnalités comme Babeuf en Picardie.

Au total, rares doivent être les secteurs dans lesquels les villageois n'entendent pas parler d'une communauté proche où la défense des intérêts de tous est prise en main par des citoyens. Ces démarches collectives se traduisent par une formulation politique souvent maladroite, mêlant références anciennes et nouvelles, mais qui n'en est pas moins ferme, à l'exemple de la commune cambrésienne de Bantouzelle :

« À nos seigneurs de l'Assemblée nationale, Remontre très humblement les habitants du village de Bantouzelle disans que dans tous les tems, quantité de seigneurs ont exercé sur leurs sencitaires [sic] un pouvoir en petits souverains, les uns s'emparant des biens communaux, les autres assujettissant leurs vassaux ou à des corvées de bras et de chevaux ou à des banalités de four et de moulin, sans d'autres titres que ceux qu'ils se sont formés eux-mêmes. C'est ce qui fait l'objet des justes plaintes que le peuple françois fait retentir de toute part jusqu'au pied du trône de Sa Majesté et jusque dans les coins les plus reculés de l'Assemblée nationale » <sup>40</sup>.

On remarque ici la forme très traditionnelle de la supplique y compris dans l'invocation du roi, mais aussi la dénonciation des « petits souverains » illégitimes, les seigneurs, opposés au Souverain sur lequel on compte pour rendre justice, l'Assemblée nationale. Mais elle est dans l'incapacité de tout régler.

La question agraire, comme d'autres, se trouve de plus en plus soumise aux rapports de force. Le compromis équivoque adopté par les législateurs ne peut qu'aggraver les difficultés concrètes d'application des lois et donc accentuer les responsabilités des administrations territoriales. Si les départements transmettent majoritairement les injonctions légales, le relais des administrations de district et des municipalités dans l'application du nouvel ordre agraire s'avère

38. Voir l'étude exemplaire de Philippe GOUJARD, *L'abolition de la féodalité dans le Pays de Bray*, Paris, Bibliothèque nationale, 1979.

39. N. VIVIER, *Propriété collective...*, *op. cit.*, p. 106-112.

40. Archives nationales, D XIV 8.

de plus en plus incertain. Plus grave : des pratiques attentatoires aux lois et à la propriété peuvent se développer à partir des priorités initiales, par exemple on ne se contente pas de contester les droits seigneuriaux mais on remet en cause la propriété même de la directe seigneuriale.

Dans cette perspective, l'un des apports majeurs des travaux de G. Lefebvre a été de montrer que dans de nombreux villages du Nord, surtout dans le district de Cambrai, les villageois se sont mobilisés pour peser non seulement dans la récupération des communaux, mais aussi dans la vente des biens nationaux<sup>41</sup>. Ces comportements se sont manifestés de différentes manières : les perturbations plus ou moins spectaculaires des enchères ; l'organisation de groupements pour acheter des blocs fonciers et les partager ensuite ; l'accord avec un intermédiaire, souvent le fermier en place, pour qu'il acquière la ferme mise en vente et en cède ensuite une partie. Cette dernière pratique est sans doute l'une des plus intéressantes par sa fréquence et le degré de maturation collective qu'elle suppose. Pour le seul district de Cambrai, G. Lefebvre comptabilise une quarantaine de groupements (sur un total de quelque 80 communes). Dans le département de l'Oise, dans six districts sur neuf on relève une trentaine de groupements, dont plusieurs avec établissement de statuts de sociétés devant notaires<sup>42</sup>. Ce comportement dévoile la capacité villageoise à saisir la législation nationale et à la gauchir dans un sens jugé conforme à l'intérêt du plus grand nombre. De plus en plus courant à partir du printemps de 1792, souvent associé aux troubles de subsistance, il souligne la difficulté à terminer une révolution qui est aussi agraire.

### *La radicalisation agraire : de l'abolition à la redistribution*

Une première étape semble franchie dans la période de transition entre Législative et Convention, le 14 août 1792, lorsque François de Neufchâteau fait voter deux lois, dont l'une rend obligatoire le partage des communaux et l'autre la vente des biens d'émigrés par petits lots. Le futur conventionnel girondin Louvet peut proclamer : « De pareilles lois valent des victoires » et annoncer le triomphe de l'égalité<sup>43</sup>. C'est aller vite en espérance, car non seulement les six premiers mois de la Convention font peu de place aux questions agraires, mais les ambiguïtés législatives demeurent.

Au printemps 1793, défense de la propriété et égalitarisme coexistent. Le député Charles Delacroix écrit dans les attendus liminaires du rapport présenté à la Convention, le 4 mars 1793 :

41. G. LEFEBVRE, *Les paysans du Nord pendant la Révolution française* [1924], Paris, Colin, 1972, p. 448 sq., note sur les achats collectifs.

42. Voir l'exemple de la région de Senlis : Jacques BERNET, *Le journal d'un maître d'école d'Île-de-France 1771-1792. Silly-en-Multien, de l'Ancien Régime à la Révolution*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2000, p. 235-236.

43. Journal *La Sentinelle*, 17 août 1792, cité par Marcel DORIGNY, « Les Girondins et le droit de propriété », *Bulletin d'histoire économique et sociale de la Révolution française*, 1980-1981, p. 15-31.

« Votre comité a examiné avec attention s'il est avantageux que chaque corps de ferme soit aliéné en masse ou divisé en lots et subdivisé en petites portions. [...] Le premier soin d'une grande nation doit être de chercher à attacher au sol, par tous les moyens que la justice avoue, le plus grand nombre possible de citoyens »<sup>44</sup>.

On trouve là l'idéal égalitaire jacobin, inspiré à la fois de références antiques – à Sparte notamment –, des thèses populationnistes et de Rousseau. La généralisation de la propriété, notamment foncière, est considérée comme le fondement d'une société plus prospère. Mais quelques jours plus tard, une large majorité de Conventionnels décrète que sera passible de la peine de mort « quiconque proposera une loi agraire ou toute autre subversive des propriétés territoriales, commerciales et industrielles »<sup>45</sup>. Afin de garantir le ravitaillement en grains notamment assuré par les grosses fermes, d'assurer les indispensables rentrées d'argent espérées de la vente des biens nationaux et de rassurer les acquéreurs (dont de nombreux députés), il s'agit au-delà des différences de « partis » de mettre un coup d'arrêt aux surenchères agraires. Néanmoins l'élargissement de l'accès à la propriété demeure à l'ordre du jour, puisque la Convention adopte la proposition du député girondin Bertrand de la Hosdinière demandant le partage des communaux « par tête entre les gens qui n'ont aucune propriété ou moins de 100 livres de revenus »<sup>46</sup>. Girondins et Montagnards partagent donc l'idée que l'attachement du plus grand nombre à la propriété est un fondement de la société. Mais la prise de pouvoir des seconds, par les journées des 30 mai et 2 juin 1793, se traduit par davantage de volontarisme agraire.

Trois décisions majeures sont alors prises : abolition complète des droits seigneuriaux (17 juillet) ; division et attribution aux pauvres de biens nationaux (3 juin) ; partage égalitaire des communaux, démocratiquement décidé par les hommes et femmes habitant la commune, accompagné de la réintégration des communes dans leurs terres usurpées par le seigneur (10 juin). En fait, c'est sur ces deux derniers points, les plus directement liés à la propriété, que les oscillations et les équivoques demeurent. Dès septembre, la disposition du 3 juin est modifiée dans un sens moins favorable aux acquéreurs pauvres, car l'octroi d'un bon de 500 livres valant pour l'achat d'une portion de biens d'émigrés ne permet pas de couvrir le supplément de coût lié aux enchères<sup>47</sup>.

44. C. Delacroix député de la Marne, membre du comité d'aliénation : *Archives parlementaires*, vol. 59, p. 588.

45. Pour plus de détails : Jean-Pierre GROSS, *Fair Shares for all. Jacobin Egalitarianism in Practice*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997 ; Peter JONES, « The "agrarian laws" : Schemes for land redistribution during the French Revolution », *Past and Present*, 133, 1991, p. 96-133 ; Jean-Pierre JESSENNE, « The land, redefinition of rural community », in Keith Michael BAKER (éd.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 4, *The Terror*, Oxford, Pergamon Press, 1994, p. 223-247 (traduction française sous le titre « Le gouvernement révolutionnaire, la terre et la communauté rurale (1793-1795) », *Bulletin de la SHMC*, 1999-1/2, p. 96-116).

46. *Le Moniteur Universel*, 20 mars 1793, p. 356-357.

47. Pour mémoire, décret du 3 juin 1793 : « Dans les communes qui n'ont pas de terrains communaux à partager et où il se trouvera des biens appartenant aux émigrés, il sera fait sur les dites terres un prélèvement suffisant, pour en donner un arpent à titre d'arrentement, à chaque propriétaire qui ne serait point propriétaire d'un fond de terre de cette étendue ».

Mais il faut remarquer une ultime et radicale avancée avec les décrets de ventôse (26 février, 3 mars 1794) qui prévoient le séquestre et la distribution des biens des suspects aux indigents.

Cette tentative agraire originale a-t-elle été aussi inappliquée que l'historiographie l'a prétendu ou constitue-t-elle au contraire un essai authentique de réforme-redistribution de l'accès à la terre ? Deux moyens permettent d'approcher l'impact effectif de ces mesures, la diffusion des textes et leur mise en application. Ayant étudié quatre districts du Nord-Pas-de-Calais, nous avons établi qu'au paroxysme du gouvernement révolutionnaire (juin 1793-mai 1794) la diffusion des lois et décrets continue de se faire rapidement, mais qu'en revanche l'application au village dépend largement de la bonne volonté des autorités villageoises et de l'éventuelle intervention de sociétés politiques. Les textes arrivent toujours à peu près dans les mêmes délais aux administrations départementales, entre onze et dix-huit jours, ce qui est somme toute rapide. En revanche les durées de transmission aux districts d'une part et de ceux-ci aux communes d'autre part sont très variables : de quelques jours à plusieurs mois (notamment à l'automne 1793). La politisation de la question est une marque de la période et les résultats dépendent des situations locales, comme à Martinpuich (district de Bapaume) où la dénonciation par le comité de surveillance est directe : « Le maire élude les lois qui peuvent porter la moindre atteinte à son intérêt particulier ; il lit lui-même quelques lois mais il ne les fait pas afficher »<sup>48</sup>.

D'ailleurs, l'une des rares études sur les résultats des lois de la Convention montagnarde, celle d'É. Teyssier sur l'Ardèche, confirme une forte implication des districts, avec en définitive l'utilisation des bons de 500 livres par une centaine de personnes. Le district du Mezenc (Privas) en particulier tente d'imposer une interprétation extensive de la loi en séparant attribution des bons et mise aux enchères jugée incompatible avec l'acquisition par les indigents ; il se fait d'ailleurs rappeler à l'ordre par la commission des revenus nationaux<sup>49</sup>. De même dans le district du Coiron (Aubenas), le 8 thermidor an II (27 juillet 1794), un domaine est divisé en 47 lots et 76 bénéficiaires de bons repartent avec un lopin, certains s'étant groupés pour acquérir un lot ; enfin jusqu'en frimaire an III (décembre 1794) des bénéficiaires du Tanargue (Largentière), utilisent des bons de 500 livres. Cet exemple montre que, dans un rapport de force propice, une loi agraire plutôt radicale peut trouver application.

De même, le partage des communaux selon la loi du 10 juin 1793 a donné lieu à un vaste remuement agraire dont témoigne l'afflux des pétitions envoyées

48. Archives départementales du Pas-de-Calais, 4L 10 ; cité par Odile CARON, « Revendications, réception et application des lois agraires de la Convention (district d'Arras et Bapaume) », mémoire de maîtrise, Lille 3, 1993, p. 96-97. Voir aussi J.-P. JESSENNE, « Législation nationale, administrations intermédiaires et pratiques locales : la mise en rythme des réformes agraires au Nord (vers 1760-vers 1795) », *Revue du Nord*, 97-409, 2015, p. 45-71.

49. Éric TEYSSIER, « Appliquer une loi sociale en France sous la Convention. La mise en œuvre de la loi du 13 septembre 1793 », *Annales historiques de la Révolution française*, 312, 1998, p. 265-283.

à la Convention d'octobre 1792 à 1794. L'agitation est particulièrement marquée dans les départements du nord (Aisne, Oise, Pas-de-Calais et Somme), de Lorraine, d'Alsace et du couloir rhodanien. La question occupe une place essentielle dans les délibérations municipales de 1792 à 1794. Même si les partages effectifs sont limités par les difficultés d'interprétation de la loi et par les actions intentées en justice par les communes qui veulent récupérer les terres usurpées, la poussée partageuse est bien réelle<sup>50</sup>.

En définitive, l'exemplarité et l'exceptionnalité de la Révolution française aboutissent inévitablement à la question de savoir s'il s'agit d'une révolution agraire.

Un premier élément de réponse tient au processus révolutionnaire lui-même dans la complexité toujours réactivée des politiques agraires et des intérêts en jeu. Dès 1789, il est clair que les préoccupations villageoises diffèrent des visions physiocratiques et libérales majoritaires dans les élites nationales. Le décalage se fait puissant mouvement revendicatif à la faveur du nouvel horizon politique et social ouvert alors : abolition des droits seigneuriaux et défense des usages communautaires prévalent. Il faut la vente des biens nationaux pour que la question de l'accès à la propriété individuelle émerge dans les motivations rurales. Si la révolution constituante introduit une révolution agraire partielle, rapidement, malgré la relative coopération des collectivités territoriales, on assiste à la relance des exigences contradictoires : aux hésitations des législateurs sur la liquidation des droits seigneuriaux réels ou sur les usages collectifs répondent les états de fait créés par les villageois en refusant de payer les droits, en tentant de s'organiser pour acheter les biens nationaux vendus en bloc, etc. Dès lors, les politiques agraires deviennent largement tributaires des rapports de force variables d'un village à l'autre. À certains égards, les mesures promues à partir du printemps 1793 pour plus d'égalité mais contre la loi agraire, mesures radicalisées par les Montagnards, peuvent s'interpréter comme une tentative de réforme agraire élargie, mais à nouveau entravée par des impératifs contradictoires et les comportements antagonistes parmi les ruraux. L'an III ouvre donc à la fois vers une république bourgeoise où le rôle de la propriété est confirmé par un suffrage censitaire plus exigeant et vers la consolidation d'un régime agraire mitigé mais sans retour à l'Ancien Régime<sup>51</sup>.

Sans reprendre les résultats en termes de répartition de la propriété et de l'exploitation<sup>52</sup>, il faut souligner les caractères à la fois décisifs et relatifs

50. N. VIVIER, *Propriété collective...*, *op. cit.*, p. 124-128 et 162-174.

51. Notons par exemple que le 21 prairial an IV, le corps législatif sursoit provisoirement à toutes les actions résultant de la loi du 10 juin 1793. Pour la vente des biens nationaux, on revient à une législation proche de celle de 1790.

52. Bernard BODINIER, É. TEYSSIER avec la participation de François ANTOINE, *L'événement le plus important de la Révolution, La vente des biens nationaux (1789-1867) en France et dans les territoires annexés*, Paris, Société des études robespierristes et Comité des travaux historiques et scientifiques, 2000; G. BÉAUR, « Révolution et redistribution des richesses dans les campagnes : mythe ou réalité ? », *Annales historiques de la Révolution française*, 352, 2008, p. 209-239.

des changements. Abolition des servitudes personnelles, puis des droits seigneuriaux y compris « réels », pleine propriété, égalité des droits constituent des émancipations agraires évidentes. Mise en vente de 10 % des superficies agricoles sous forme de biens nationaux et accès élargi à la propriété ne sont pas anodins. Pour autant, les structures agraires et la société paysanne ne sortent pas radicalement transformées de la Révolution et il faudra quelques décennies pour discerner l'originalité paysanne française.

Reste un dernier effet de la Révolution souvent minimisé : la manière dont elle relance les idées de redistribution agraire. Le fait que les Conventionnels interdisent la propagande pour la loi agraire montre d'ailleurs le regain d'une idée jusqu'alors très marginale. Celui-ci s'est manifesté d'abord par la multiplication des textes en faveur de la limitation des exploitations dans la tradition populationniste du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais à partir de 1792, les adresses et pétitions en faveur d'une répartition plus égalitaire de la propriété se font plus nombreuses, y compris sous la plume d'auteurs ou de clubs urbains<sup>53</sup>. Bizarrement, la question de l'exploitation n'est alors plus guère posée, comme si la division et la redistribution de la propriété pouvaient suffire à résoudre la question agraire. C'est l'idéal jacobin du petit propriétaire qui s'impose. Gracchus Babeuf, en 1795, formalise cet objectif à la fois radical et restrictif. Babeuf est d'abord un parfait exemple de protagoniste de la Révolution, c'est-à-dire un personnage à la fois façonné par celle-ci et acteur de son déroulement. Commissaire à terriers en Picardie en 1789, il devient porte-parole des mouvements paysans en rédigeant des pétitions et journaux<sup>54</sup>. Incarcéré en 1795, il côtoie des ex-Montagnards et multiplie les lectures dont celle de Morelly. C'est alors que se précise son idéal de mise en commun des productions, en particulier agricoles, pour permettre un égalitarisme de la jouissance des produits. Celui-ci s'incarne dans le *Manifeste des Égaux* de Sylvain Maréchal, avec sa fameuse formule « La terre n'est à personne mais les fruits à tout le monde ». Érigé en référence des idéaux égalitaires, le babouvisme suscite une double interrogation : s'agit-il d'une résurgence des utopies antérieures ou d'un nouveau communisme agraire ? Constitue-t-il la matrice des conceptions contemporaines de la réforme agraire ? Ces questions dépassent le cadre national français comme d'ailleurs beaucoup d'autres influences de la Révolution.

### *Des répercussions européennes immédiates de la Révolution*

Dès 1789, les mouvements paysans et la peur des privilégiés, l'abolition de l'Ancien Régime et la déclaration des droits, ont un puissant retentissement en Europe et contribuent à un changement paradoxal du climat agraire européen. Certains secteurs d'Europe occidentale sont gagnés par les protestations paysannes. Ainsi en Rhénanie, dès l'été 1789, des paysans refusent de payer les

53. Voir de nombreux exemples dans G. LEFEBVRE, *Questions agraires au temps de la Terreur* [1932], Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1989.

54. Dont un en juillet 1794, le célèbre *Tribun du Peuple*.

droits seigneuriaux ou pratiquent la chasse dans les forêts; ils rédigent même des cahiers de doléances, peut-être encouragés par des libelles venus de Strasbourg. Mais la répression prévaut rapidement. D'ailleurs, dans certains États, les échos de la Révolution française et des troubles ruraux durcissent la réaction anti-réformiste et de défense des privilèges; nous l'avons déjà évoqué à propos des Habsbourg et du coup d'arrêt mis à la révolution en Belgique. Néanmoins dans d'autres pays comme la Pologne – où pourtant en 1788 avaient été durement réprimées des velléités de soulèvement des serfs – des réformateurs de la Diète font adopter par le roi, le 3 mai 1791, la constitution polonaise en partie inspirée par l'exemple français et promettant la protection aux serfs; quelques mois plus tard, la distribution de lots de terre provenant des starosties (domaines royaux) est décidée mais les bénéficiaires sont des propriétaires déjà en place. La réforme demeure donc socialement très limitée<sup>55</sup>.

Un véritable saut dans l'intensité des répercussions de la Révolution française est franchi à la fin de 1792. Non seulement la France est devenue une république, avec ce que cela signifie d'inquiétant pour les souverains européens, mais celle-ci proclame avec force sa volonté de libérer les peuples, y compris sur le plan social. Le décret du 15 décembre 1792 est à cet égard sans équivoque :

« Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la république, les généraux proclameront sur-le-champ [...] la souveraineté du peuple, [...] l'abolition de la dîme, de la féodalité, des droits seigneuriaux, tant féodaux que censuels, des banalités, de la servitude réelle et personnelle [...], des corvées, de la noblesse et généralement de tous les privilèges ».

L'article suivant a beau préciser que l'on veillera à « la sûreté des personnes et des propriétés », pour la première fois un programme de réforme systématique d'un pan essentiel de l'ordre agraire est affiché à l'intention de l'Europe. En fait, les événements de 1793 ne permettent pas la mise en œuvre de ce programme – c'est plutôt l'inverse : l'avancée des troupes autrichiennes conduit à un rétablissement partiel du système seigneurial dans une portion du département du Nord.

Une nouvelle étape décisive est doublement franchie en l'an III (1795) quand la « Grande Nation » se présente en libératrice dans la lignée de 1792, tout en optant pour le rattachement de nouveaux départements à la République et la satellisation de « républiques-sœurs ». La législation agraire française, dans sa version de l'an III, bourgeoise donc mais toujours nettement opposée à « l'ancien régime », devient applicable à des territoires supplémentaires.

Cette situation « d'annexion libératrice » se traduit d'abord par l'abolition des restes de servage et des droits seigneuriaux. Néanmoins celle-ci donne lieu à des modalités qui varient d'un territoire à l'autre, entre suppression complète,

55. E. DONNERT, « Les luttes politiques et les tentatives de rénovation sociale en Pologne pendant la Grande Diète de 1788 à 1792 », *Revue des études slaves*, 61-1, 1989, p. 27-39. Pour une vue européenne : G. LEMARCHAND, « Pour une typologie des troubles ruraux en Europe (1760-1802) », *Cahiers d'Histoire*, 94-95, 2005, p. 27-56.

abolition avec rachat des droits réels, transfert des prélèvements à l'État<sup>56</sup>. En second lieu, les biens d'Église ou de certaines personnalités condamnées sont mis en vente comme biens nationaux. Les superficies concernées s'élèvent à environ 10% des terres cultivables dans trois départements belges, à 6,6% en Rhénanie, 3,3% dans le secteur de Bologne<sup>57</sup>. Les modalités de vente sont proches de celles pratiquées en France en 1790 et les effets similaires : la bourgeoisie, urbaine et secondairement rurale, est la principale bénéficiaire. Dans le département de la Dyle, elle emporte 77% des biens vendus (dont 37% pour les seuls Bruxellois, mais aussi quelques gros acquéreurs français)<sup>58</sup>. Par conséquent, la vente des biens nationaux, si elle porte atteinte à la puissance du clergé, bouleverse moins encore qu'en France la répartition de la propriété entre non-paysans et paysans. Enfin, les usages collectifs sont combattus, mais sans résultats décisifs.

Au total l'abolition de l'ordre seigneurial et la confirmation de la pleine propriété sont bien les principaux changements accélérés par la Révolution. Mais leur accueil en Europe se trouve largement enrobé dans des résistances et protestations paysannes contre les occupations et réformes françaises. « Vive la foi » de Ligurie (1797), « Guerre des paysans » en Belgique (1798), « Viva Maria » en Toscane et « Sanfedistes » en Italie du Sud (1799) ont en commun plusieurs caractères : ils ont une connotation indiscutable – mais non exclusive contrairement à ce qu'a prétendu une historiographie – de défense du catholicisme ; ils sont souvent provoqués par les pressions exercées par les représentants français en particulier militaires ; les motivations sociales ne semblent pas principalement agraires mais plutôt liées aux pénuries<sup>59</sup>. Cependant, à y regarder de plus près, l'impatience face à la faiblesse des améliorations du régime agraire n'est pas absente, que ce soit dans l'hostilité souvent remarquée envers les urbains, grands possesseurs ou acquéreurs de terres, ou le fisc qui continue de peser davantage sur le travail paysan. L'application du modèle français ne va donc pas plus de soi que le suivi de la doxa libérale.

Reste l'influence du courant égalitaire, ravivée par la Révolution française. Non seulement, comme en France, les projets de limitation des exploitations semblent effacés, mais l'objectif d'une nouvelle répartition des terres inspirée par l'idéal jacobin du petit propriétaire ou par le projet égalitaire et communautaire du babouvisme obtient un écho limité et éphémère. Certes des clubs et sociétés politiques se sont créés un peu partout, mais outre qu'ils sont surtout

56. Le sujet complexe mériterait une étude à lui seul. Nous renvoyons pour une première approche à G. LEMARCHAND, *Paysans et seigneurs...*, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, au volume J. GODECHOT (éd.), *L'abolition...*, *op. cit.*, ou aux travaux spécifiques sur chaque pays.

57. Données synthétisées à partir de B. BODINIER, É. TEYSSIER avec la participation de F. ANTOINE, *L'événement le plus important...*, *op. cit.*, p. 285-307.

58. *Ibidem*, p. 289.

59. Anna Maria RAO (éd), « Le insorgenze popolari nell'italia rivoluzionaria e napoleonica », n° spécial de *Studi Storici*, 39-2, 1998 (voir le compte rendu de Carlo CAPRA sous le titre « Foules contre-révolutionnaires. Les insurrections populaires dans l'Italie jacobine et napoléonienne », *Annales historiques de la Révolution française*, 326, 2001, p. 189-192).

urbains, ils restent largement confinés à une élite bourgeoise. Par exemple en Hongrie, le mouvement réformiste animé par Joseph Hajnóczy, déçu par les Habsbourg, se met à l'écoute de la Révolution française et se rapproche des Jacobins ; un véritable réseau se crée à partir des loges maçonniques et se traduit par la multiplication des cercles de lecture et de réflexion, avec presque toujours au programme des mesures agraires. Ces sociétés se radicalisent – comme en France – en 1793 avec Martinovics. Mais ce mouvement ne parvient pas à résorber deux faiblesses : une très faible implantation dans les campagnes ; le ralliement croissant de l'élite hongroise à la monarchie protectrice. Il est très durement réprimé en 1794<sup>60</sup>. Finalement la réforme agraire radicale avec redistribution demeure le fait de penseurs individuels, parmi lesquels deux sont bien connus : Buonarroti et Paine. Le premier joue surtout un rôle tardif dans la transmission du souvenir des Égaux mais pendant longtemps il ne s'occupa pas particulièrement des problèmes agraires<sup>61</sup>. Thomas Paine, quant à lui, présente un parcours exemplaire de citoyen du monde et de passeur d'idées, mais ne publie ses réflexions agraires qu'en 1797<sup>62</sup>, c'est-à-dire à un moment où l'ex-Conventionnel n'a plus guère d'audience en France ni en Europe. Il n'y propose d'ailleurs pas à proprement parler une réforme agraire mais une allocation universelle, un prélèvement sur les héritages fonciers pour créer une sorte de revenu garanti pour tous compensant les inévitables inégalités de la propriété.

En somme, si les échos de la Révolution française sont indéniables en Europe, si la portée agraire est immédiate dans les territoires rattachés, l'impact européen demeure contradictoire, entre mimétisme et refus ; quant à la réactivation d'une conception plus radicale de la réforme agraire, elle s'avère diffuse ou personnalisée et tardive. Pas étonnant donc que dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'évolution des régimes agraires en Europe continue de s'opérer à des rythmes différents et très diversement liés à l'exemple français.

## LA FRAGMENTATION DE L'EUROPE AGRAIRE DU PREMIER XIX<sup>e</sup> SIÈCLE

Contrastant avec l'Europe des Lumières et du despotisme éclairé des années 1760-1780 parcourue par un courant d'échanges intenses et assez consensuels dans le domaine de l'agronomie, l'Europe à l'orée du XIX<sup>e</sup> siècle est fragmentée.

60. P. BOURDIN, « Révoltes... », art. cit., p. 21.

61. Il faut attendre 1828 pour que soit publié son ouvrage de référence : Filippo BUONARROTI, *La conspiration pour l'égalité dite de Babeuf* [...], 2 vol., Bruxelles, Librairie romantique, 1828, réédité par G. Lefebvre, Paris, Éditions sociales, 2 vol., 1957 ; en 1842, après sa mort, un abrégé est diffusé en France sous le titre *Système politique et social des Égaux*, Paris, Bureau du journal *La Fraternité*. Il y reprend l'essentiel des idées de 1797, notamment la critique de l'accaparement des biens mais aussi de la généralisation de la petite propriété pour proclamer : « [Les Égaux] voyaient dans la communauté des biens et des travaux le véritable objet et la perfection de l'état social... », p. 10. Voir *infra*.

62. Thomas PAINE, *Justice agraire opposée à la loi et monopole agraire, ou Plan d'amélioration du sort des hommes fondé sur l'établissement d'un fonds national dans chaque pays*, Paris, Chez les marchands de nouveautés, 1797.

Politiquement, la proclamation de l'Empire en 1804 et les guerres napoléoniennes renouvellent les divisions. Dans le domaine économique, le temps de la physiocratie et de l'agromanie est passé; dans la théorie du libéralisme d'Adam Smith, l'agriculture n'est plus seule productrice de richesse, l'industrie compte tout autant. Or l'industrialisation avance à un rythme très inégal selon les régions, différenciant les espaces économiques. La fragmentation atteint aussi l'espace culturel. Les sociétés d'agriculture, dissoutes au temps de la Révolution, commencent à se reconstituer en France à partir de 1798. Les échanges entre elles, à travers l'Europe, sont entravés en période de guerre, ils restent au cours des années 1820 beaucoup plus faibles qu'avant et ne reprennent de l'ampleur que dans les années 1830. La nature de ces échanges s'est aussi modifiée: au lieu de débats sur des questions socio-économiques, il s'agit plutôt d'échanges sur des points techniques entre scientifiques de renom<sup>63</sup>.

Dans ce contexte animé par des revendications paysannes, comment les héritages des Lumières et de la Révolution se conjuguent-ils? Pour refléter cette fragmentation de l'Europe, quatre types de pays sont distingués (voir document 2): tout d'abord les États qui achèvent leur réforme agraire commencée antérieurement (Grande-Bretagne et Scandinavie); puis les territoires où a été expérimentée la formule agraire française (Grand Empire); ensuite ceux qui hésitent entre héritages d'Ancien Régime et innovations libérales (Prusse, Autriche-Hongrie, Espagne); enfin, la Russie et les territoires sous son influence, refusant encore les transformations. L'interrogation portera sur les facteurs de différenciation des processus.

### *Des réformes agraires autonomes: Scandinavie et Grande-Bretagne*

Ces deux pays sont les meilleurs exemples de la poursuite des réformes engagées, indépendamment du contexte international. Leurs processus, bien que très différents, ont pour traits communs de transformer profondément les structures foncières et les relations sociales sans atténuer la domination des grands propriétaires pourtant privés des droits seigneuriaux.

En Scandinavie ont été menés les plus importants remembrements et enclosures, même si les variations régionales sont marquées. Commencées dès les années 1750 sous influence anglaise et française, ces opérations suivent leur cours après 1800 sans subir de nouvelles influences. On estime qu'au Danemark en 1837 99% des terres ont subi les transformations et sont en culture. En Scanie, une nouvelle loi en 1803 impose une enclosure radicale qui brise le système collectif, les villages de plaine disparaissent au profit de fermes dispersées avec bâtiments installés sur les exploitations. Les deux tiers des terres sont remembrées avant 1822. Les autres régions de Suède procèdent à ces enclosures radicales en 1804

63. Archives départementales d'Eure-et-Loir, 7 M 120, échange de lettres en 1840 entre le comice agricole de Chartres et Bella, directeur de l'institut royal agronomique de Grignon qui rapporte l'expérience de Fellenberg à Hoffwil (Suisse).

## DOCUMENT 2

## Chronologie des réformes : quelques États

	Empire d'Autriche	États allemands exceptée la Prusse	Prusse	Italie	Espagne	États scandinaves
1750-1790	Dès 1750 dans les Pays-Bas autrichiens : vente de biens d'Église, de communaux 1780-1789 : réformes de Joseph II : rachat des corvées, accès à la propriété pour les paysans, cadastre pour un impôt par tête	Partage des communaux dans les États du Nord-Ouest	Années 1760 : sur le domaine royal : conversion de corvée en rente, baux consolidés 1769, 1771 : partage des communaux en Westphalie prussienne	1770-1780 : lois abolissant les droits collectifs et encourageant au partage des communaux ; vente de biens d'Église	1767, 1768 et 1769 : partage de <i>balidios</i> 1788 : droit d'enclore les terres	Remembrement des parcelles 1757 : le Danemark autorise les clôtures 1788 : les tenanciers de la couronne sont émancipés 1788 : Suède, émancipation des paysans
1790-1815	Arrêt des réformes, avec l'empereur François I <sup>er</sup> 1792-1835	1798 : occupation française, rive gauche du Rhin : abolition sans compensation du servage, de la corvée et de la dime ; vente de biens d'Église 1807 : Westphalie, droits féodaux rachetables Bavière : partage des communaux, abolition du servage	1807 : abolition du servage, fin de la protection des seigneurs 1811 : liberté de culture 1811 : rachat des droits seigneuriaux 1821 : dissolution des communaux	1796 : droits seigneuriaux abolis dans les États du Nord occupés par les Français 1806 : royaume de Naples : vente ou partage de communaux	1790 : partage de <i>balidios</i> 1808-1814 : vente de communaux, repris en 1813 par les Cortès de Cadix	Redistribution des terres, remembrement et clôtures
1815-1850		1830 : Saxe, rachat de tous droits féodaux, création d'une banque agricole 1848-1850 : Wurtemberg, rachat des droits et dîmes	1835-1850 création de banques publiques agricoles		1833 et 1845 : ordonnance des <i>montes</i> , zones incultes gérées par les gouverneurs 1838 : lois incitant au partage ou ventes des <i>balidios</i> 1855 : loi Madoz, désamortissement	

pour les régions de plaine, 1827 pour les zones forestières. Était-ce une réforme agraire favorable au peuple ? Certes, le féodalisme est démantelé et au Danemark n'importe quel citoyen peut maintenant acheter des terres. Mais la noblesse n'a pas forcément souffert des réformes agraires et l'abolition du *stavnsbånd* a conduit à employer une main-d'œuvre salariée qui ne bénéficie d'aucune protection, compensation aux privilèges perdus<sup>64</sup>. Les paysans propriétaires ont nettement amélioré leur production.

Le Royaume-Uni a continué aussi les enclosures parlementaires qui ont atteint un pic entre 1793 et 1815. Le Parlement s'est efforcé de simplifier la procédure par les Public general enclosure acts de 1801, 1836 et 1840, puis en 1845 il a créé le Conseil des commissaires aux enclosures qui l'a encore accélérée. Il ne s'est guère préoccupé des intérêts des pauvres, renforçant les critiques contre la concentration de la propriété foncière et la puissance des lords. Des radicaux comme Thomas Spence vers 1810 et Allen Davenport en 1822 dénoncent les parcs des aristocrates qui réduisent les surfaces cultivées. Ces paysages improductifs sont à leurs yeux le miroir du système politique fondé sur les sinécures et les privilèges d'une petite élite qui accapare les richesses et affame le peuple. Dans les années 1840, la réforme foncière devient un sujet politique très important porté par les voix radicales, celles des chartistes et de la Ligue anti Corn Law. Elles réclament la suppression des lois qui protègent la propriété nobiliaire du morcellement et de la vente. Les chartistes veulent l'expropriation des riches, mais ils se cantonnent à réclamer les communaux pris par les enclosures. Leur objectif essentiel est l'accès équitable à la terre bien plus qu'à la propriété<sup>65</sup>. Malgré cette intense agitation, la réforme agraire échoue et repasse à l'arrière-plan pour quelques années.

Les années 1840 marquent aussi un tournant en Irlande. Les heurts ne relèvent pas d'un clivage entre classes comme en Angleterre mais de fractures historiques et religieuses issues de la colonisation : les Irlandais catholiques ont été spoliés de leurs terres par l'État anglais deux siècles plus tôt au profit de grands propriétaires anglicans. Jusqu'ici ils cohabitaient plus ou moins bien, selon deux systèmes législatifs, l'un établi sous l'autorité anglaise, l'autre ancien, celui de la coutume irlandaise. Les transformations économiques du XIX<sup>e</sup> siècle engendrent une confrontation directe entre ces valeurs antagonistes. Les améliorations que peuvent proposer les élites foncières anglicanes sont disqualifiées par leur origine. La rupture devient inévitable et, dès avant la grande famine de 1846, la question foncière est préoccupante en Irlande<sup>66</sup>.

64. H.A. BARTON, *Scandinavia...*, *op. cit.*, p. 367-370; Mats OLSSON, Patrick SVENSSON, « Agricultural growth and institutions : Sweden, 1700-1860 », *European Review of Economic History*, 14-2, 2010, p. 275-304; Carl-Johan GADD, « The agricultural revolution in Sweden, 1700-1870 », in Janken MYRDAL, Mats MORELL (éd.), *The Agrarian History of Sweden. From 4000 b.c. to 2000 a.d.*, Lund, Nordic Academic Press, 2011, p. 118-164.

65. Malcolm CHASE, « Chartism and the land: "The mighty people's question" », in Matthew CRAGOE, Paul READMAN (éd.), *The Land Question in Britain, 1750-1950*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2010, p. 57-73 (compte rendu dans la présente livraison de la RHMC).

66. Philip BULL, « Irish land and British politics », *ibidem*, p. 126-133.

Les îles britanniques offrent donc une double image : celle d'une réforme foncière encouragée par l'État, réalisée au profit des grands propriétaires et des fermiers, érigée en modèle du capitalisme agricole, et d'autre part celle d'une contestation croissante de la concentration foncière de plus en plus inégalitaire. La seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle devra résoudre ces tensions.

### *Les territoires d'expérimentation de la formule agraire française*

En France et dans les territoires annexés, les réformes entamées continuent sous l'impulsion de l'État : abolition des droits seigneuriaux, des dîmes, et vente des biens nationaux. Les objectifs de redistribution agraire ont été effacés par les besoins financiers de l'État. Après 1815, malgré le climat de réaction politique et le désir de revanche des anciens privilégiés, les acquis sont préservés sous la forte pression des paysans et autres acquéreurs de biens nationaux.

Dans les territoires belges, les Français font vendre en gros blocs les biens nationaux mais ils abandonnent les projets de redistribution de Joseph II ; ce sont les compagnies financières et la bourgeoisie urbaine qui en profitent. En 1815, Guillaume I<sup>er</sup> d'Orange ne revient sur aucune de ces mesures, bien admises, qui ont animé le marché foncier sans ménager une redistribution foncière<sup>67</sup>.

Sur la rive gauche du Rhin, l'armée française procède de façon révolutionnaire en 1798 : elle abolit tous les droits féodaux sans indemnité et met sous séquestre les biens ecclésiastiques. Après le rattachement de la région à la France en 1801, ces derniers sont vendus par grands domaines et à bon prix. Malgré tout, lors des reventes, les paysans acquièrent beaucoup de petites parcelles. Même si cette redistribution est limitée, elle évite de fortes tensions sociales, d'autant que l'apparition d'exploitations capitalistes, grandes ou petites fermes spécialisées, obtient de bons résultats<sup>68</sup>. En 1813 lors de la vente des communaux, les petits paysans sont écartés par les spéculateurs ; leurs conditions économiques s'aggravant, beaucoup émigrent dans les années suivantes<sup>69</sup>.

En Italie du Nord, les biens d'Église sont achetés par des banquiers, marchands et gros propriétaires. Il n'y a guère qu'en Piémont où les paysans

67. F. ANTOINE, « Stratégies défensives des élites rurales aux Pays-Bas autrichiens. De la suppression des ordres religieux à la vente des biens nationaux », in François MENANT, J.-P. JESSENNE (éd.), *Les élites rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2007, p. 271-287.

68. B. BODINIER, É. TEYSSIER avec la participation de F. ANTOINE, *L'événement le plus important...*, op. cit., p. 301-307 ; F. ANTOINE, *La vente des biens nationaux dans le département de la Dyle*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1997 ; Wolfgang SCHIEDER, « Sécularisations et médiatisations dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, 1794-1814 », *Annales historiques de la Révolution française*, 286, 1991, p. 483-497.

69. J. Vogt, cité par Roger DUFRAISSE, « Les "oubliés" de la Révolution en pays annexé : l'exemple des campagnes du Palatinat à l'époque napoléonienne » [1982], in ID., *L'Allemagne à l'époque napoléonienne. Question d'histoire politique, économique et sociale*, Bonn, Bouvier, 1992, p. 295-351 ; Jean VOGT, « Le partage des communaux sur la rive gauche du Rhin de Lauterbourg à Worms », in *Actes du 81<sup>e</sup> congrès national des Sociétés savantes, Rouen-Caen 1956, Section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, PUF, 1956, p. 269-276, p. 270 ; Gabriele B. CLEMENS, « Gros acheteurs et spéculateurs dans les ventes aux enchères de biens nationaux dans les départements rhénans à l'époque napoléonienne », *Annales historiques de la Révolution française*, 314, 1998, p. 669-674.

grappillent 6,5% des terres vendues. Les droits seigneuriaux sont abolis, dès l'arrivée des Français en 1796. Mêmes mesures à Naples en 1806 mais ici les droits réels sont rachetables : le *decennio* (1806-1815) voit la liquidation des structures juridiques de la féodalité<sup>70</sup>. Tous les terrains féodaux et les communaux doivent être partagés entre les habitants qui acquièrent la pleine propriété<sup>71</sup>. La mise en culture des communaux contre une rente modique décidée par Joseph Bonaparte et la vente par Murat des biens domaniaux, ont de profondes incidences sur les structures foncières mais elles ont perdu les visées sociales de la réforme agraire, pour satisfaire au plus vite les besoins du Trésor<sup>72</sup>. Ce sont la bourgeoisie et l'aristocratie qui en profitent, et non la petite propriété cultivatrice. Les paysans restent ici dans une position précaire qui appelle une véritable réforme foncière. Même si l'Église et l'aristocratie retrouvent leur place à Naples après 1815, les structures agraires sont modifiées et, par voie de conséquence, la répartition des pouvoirs politiques<sup>73</sup>.

En France même, l'évolution après la Révolution allie tendance à la stabilisation et relance des mises en cause de la répartition des terres voire des acquis révolutionnaires. C'est notamment vrai du partage des communaux, amplement débattu sous le Directoire après que la loi de 1793 a été suspendue. À partir de 1800 il n'en est plus question. La loi du 9 ventôse an XII (29 février 1804) régularise une petite partie des partages effectués, ceux qui ont été enregistrés officiellement, et elle en casse la majorité, illégaux ou contestés. Il est indéniable que Napoléon est partisan de la vente des terres des communes puisque c'est la politique qu'il fait mettre en œuvre dans l'Empire et les territoires qu'il contrôle. En France, la loi de ventôse an XII, purement politique, vise à apaiser les tensions et mettre fin aux agitations autour de la possession des terres. Mais en mars 1813 Napoléon relance la question en obligeant les communes à vendre leurs biens loués au profit du Trésor. Acculé par la guerre, il cherche tous les moyens de renflouer ses caisses.

Le renoncement à une vraie réforme agraire apparaît encore à travers le thème de l'abolition des droits seigneuriaux. Le feudiste Merlin de Douai, procureur général à la cour de cassation de 1801 à 1814, accorde une présomption en faveur des seigneurs dans les procès qui opposent une commune à son ancien seigneur car il considère que terres et usages proviennent d'anciennes concessions du seigneur. Merlin donne aussi une définition élargie des droits seigneuriaux rachetables. Lorsqu'en 1810 Napoléon demande à Cambacérès et à Merlin leur avis avant d'abolir le système féodal dans les départements de Hollande, des États romains, de Toscane et Piémont, leur rapport propose

70. Pasquale VILLANI, *La vendita dei beni dello Stato nel Regno di Napoli (1806-1815)*, Milan, Banca commerciale italiana, 1964.

71. Toutefois dès 1808 l'application de cette loi est restreinte, seuls les communaux cultivables restent partageables.

72. G. CORONA, «La propriété collective en Italie», in M.-D. DEMÉLAS, N. VIVIER (éd.), *Les propriétés...*, op. cit., p. 157-174, p. 166.

73. S. LUPO, «I proprietari...», art. cit., p. 112-119; G. CORONA, *Demani ed individualismo...*, op. cit.

de distinguer les droits supprimés sans indemnité des rachetables<sup>74</sup>. Au cours des années 1820, le feudiste Henrion de Pansey, président de la cour de cassation, perpétue cette attitude favorable aux seigneurs dans un contexte où les ultras réclament « un milliard » pour indemniser les émigrés de la vente de leurs terres<sup>75</sup>. Il faut attendre la monarchie de Juillet pour que soit adoptée une attitude beaucoup plus favorable aux communes. Elle ne traite plus la question en termes de réforme foncière mais seulement de mise en valeur agricole des terres, restant indécise sur les atouts comparés de la grande et de la petite exploitation<sup>76</sup>.

Il apparaît ainsi que la France a arrêté le partage des communaux alors que ce dernier a continué dans les terres sous sa domination; elle a aussi eu du mal à préserver le cadastre contre lequel les ultras se mobilisent; c'est pourquoi il est resté un simple instrument fiscal alors qu'aux Pays-Bas les objectifs juridiques du cadastre napoléonien ont été maintenus – il sert de preuve de la propriété. La France, modèle pour l'abolition des droits féodaux, est donc restée en-deçà du type de réforme agraire qu'elle préconisait. En définitive, à l'encontre d'une tendance à identifier France et triomphe des petites propriétés et exploitations, nous soulignerons plutôt après d'autres la très grande hétérogénéité des structures agraires et de la paysannerie dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, avec des profils régionaux diversifiés. Tout se passe comme si la Révolution avait arrêté les transformations très conflictuelles amorcées au temps de la physiocratie et du complexe féodal et permis le maintien d'une paysannerie nombreuse et variée, au sein de communautés villageoises toujours vivaces. C'est une autre question de savoir si cette transition atténuée est forcément synonyme d'inefficacité économique ou si elle ne fut pas au contraire un atout<sup>77</sup>.

En tout cas sur le plan idéologique, les idées égalitaires mises à jour par la Révolution semblent s'estomper. Elles ne sont guère reprises par les premiers socialistes qui ont encore moins d'influence que les chartistes anglais. Buonarroti et Cabet essaient de perpétuer les idées de Babeuf; leur audience très faible ne touche que les plus radicaux dans les années 1836-1842. Voyer d'Argenson, membre de la société des Droits de l'Homme, affirme des idées démocratiques issues du babouvisme: il propose à la Chambre des députés en 1834 que l'État soit maître de tous les biens, chaque propriétaire n'en étant que

74. Hervé LEUWERS, *Un juriste en politique: Merlin de Douai (1754-1838)*, Arras, Artois presses université, 1996, p. 277-294.

75. Les acquéreurs de biens nationaux ont subi la vindicte des contre-révolutionnaires, que montre bien Aurélien LIGNEREUX, *Chouans et Vendéens contre l'Empire. 1815, l'autre guerre des Cent-Jours*, Paris, Vendémiaire, 2015, p. 53-56, 244, *passim*.

76. Hippolyte PASSY, *Des systèmes de culture et de leur influence sur l'économie sociale* [1846], Paris, Guillaumin, 1853.

77. J.-P. JESSENNE, *Les campagnes françaises entre mythe et histoire, XVIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Colin, 2006, notamment chapitres 6 et 7.

le dépositaire<sup>78</sup>. Les adeptes socialistes réclament le nivellement des fortunes mais repoussent la réforme agraire. Ils restent très flous, comme Louis Blanc qui plaide pour l'abolition des successions dont les terres seraient versées dans une propriété communale. « Chaque commune arriverait de la sorte à se former un domaine que l'on rendrait inaliénable et qui [...] amènerait une révolution agricole immense »<sup>79</sup>.

### *Les États hésitants entre héritages d'Ancien Régime et innovations libérales*

Bon nombre d'États européens qui avaient entamé une réforme agraire dans les années 1750-1780 tergiversent au cours du premier XIX<sup>e</sup> siècle, reviennent parfois sur les acquis ou poursuivent lentement, comme en Espagne et dans les États allemands. Résistance de l'aristocratie conservatrice hostile à tout changement, révoltes paysannes : ces tensions expliquent les lenteurs des décisions éatiques envers des réformes qui sont encore en cours en 1850.

En Espagne, elles avancent ou sont effacées au gré des luttes entre libéraux et conservateurs. Des réformes amorcées par Charles III, il ne reste pendant la guerre d'Espagne qu'un objectif financier, puis purement économique. Joseph Bonaparte saisit des biens des couvents et la pression fiscale accrue sur les municipalités les oblige à vendre une partie de leur patrimoine (les *proprios*), opérations renouvelées pour subvenir aux dépenses de la guerre. Selon un bilan récent, ces partages et ventes auraient livré 5,3 millions d'hectares à 800 000 bénéficiaires<sup>80</sup>. Les libéraux des Cortes de Cadix reprennent ce programme en saisissant sans indemnité les biens des couvents masculins et en autorisant la vente de *balidios* (décret du 4 janvier 1813). Si la Restauration, qui n'a pas de programme agraire, annule ce décret, ces mesures sont reprises par le Trienio (1820-1823) qui abolit les redevances dont le seigneur ne peut montrer les titres<sup>81</sup>. Le gouvernement progressiste de Mendizabal en 1836-1837 supprime les dîmes et les propriétés du clergé séculier, mesure confirmée en 1841. Les biens saisis sont vendus aux enchères publiques, 20% du prix doit être versé immédiatement, le reste en huit annuités, ce qui permet l'accès de la terre à des paysans moyens. La deuxième grande phase des réformes intervient avec Madoz en 1855. Par ces dispositions, les libéraux, inspirés par l'expérience anglaise, visent à favoriser les initiatives, l'investissement et accroître la production. L'État joue un rôle déterminant, mais ses succès résultent aussi d'une diffusion de l'individualisme agraire parmi les propriétaires fonciers, et des

78. Georges SENCIER, *Le babouvisme après Babeuf. Sociétés secrètes et conjurations communistes (1830-1848)*, Paris, Rivière, 1912, p. 43-51 ; Alain MAILLARD, Claude MAZURIC, Éric WALTER (éd.), *Présence de Babeuf. Lumières, Révolution, communisme : actes du Colloque international Babeuf, Amiens, les 7, 8 et 9 décembre 1989*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994.

79. Louis BLANC, *Organisation du travail*, Paris, 1839, p. 115.

80. Maria Teresa PÉREZ PICAZO, « Propriété collective et "désamortissement" en Espagne (1750-1900) », in M.-D. DEMÉLAS, N. VIVIER (éd.), *Les propriétés...*, *op cit.*, p. 197-215.

81. G. RUEDA HERNANZ, « La Desamortización... », art. cit., p. 679 à 702.

pressions exercées par une nouvelle bourgeoisie qui considère la redéfinition des droits de propriété comme le seul moyen d'accéder à la terre et accélérer l'expansion agricole. En revanche, les manifestations paysannes sont plutôt hostiles, ce qui accroît les lenteurs<sup>82</sup>.

Les États allemands hésitent longuement avant de réaliser la réforme agraire au cours de la première moitié du siècle. Au-delà de ce constat global, les rythmes sont très variables d'un État allemand à l'autre. La réforme est le résultat de longues négociations pour moderniser et éviter les révoltes paysannes tout en ne lésant en rien les intérêts des seigneurs. Il n'existe pas de volonté de réforme agraire au profit des petits, à une exception près, celle de la Bavière<sup>83</sup>. Maximilien et son conseiller le comte de Montgelas, alliés de Napoléon, ont un vrai projet de réforme agraire qui se manifeste dans l'utilisation des biens ecclésiastiques mis sous séquestre. Le gouvernement en prend une partie pour doter certaines paroisses, et une autre pour indemniser les journaliers employés sur ces terres. Le reste est vendu aux enchères par parcelles. Ceci profite aux petits paysans et à une petite bourgeoisie rurale de boulangers ou d'aubergistes, mais tous se sont endettés. Sous l'influence française, l'attitude face à la noblesse relève d'un difficile équilibre. Elle est ménagée et maintient sa prépondérance mais l'abolition du servage en 1808 et le renforcement de l'État détruisent son autorité<sup>84</sup>.

En-dehors du cas de la Bavière, les autres pays alliés de Napoléon ont plutôt privilégié la stabilité politique, ce qui les a conduits à différer les réformes. Le cas extrême est celui du roi de Wurtemberg Frédéric (1806-1816) qui maintient les droits féodaux. Il prend les biens de l'Église, les réunit au Domaine de l'État et en perçoit les fermages. La grande noblesse qui garde ses pouvoirs après 1815 fait échouer les projets libéraux proposés par l'État. En réponse à l'agitation paysanne de 1830, des mesures très partielles en 1836 régulent le rachat des corvées. Les révoltes paysannes du printemps 1848 poussent au vote en 1848 et 1849 du rachat des droits féodaux et des dîmes. Les nobles tentent encore jusqu'en 1865, en vain, d'obtenir des compensations. Ceci montre le lien étroit entre réforme foncière et création d'une société de citoyens égaux en droits et devoirs.

Le cas du royaume de Westphalie confié à Jérôme Bonaparte (1807-1813) illustre les difficultés de ces réformes. La noblesse y occupe une place privilégiée, elle vit des redevances seigneuriales et la bourgeoisie possède peu de terres. La domination française veut créer un État modèle, elle impose d'emblée une constitution, l'abolition du servage et des corvées, rachetables pour un montant qui s'allège progressivement en 1810 puis 1813, ce qui brise le pouvoir des seigneurs.

82. Jordi CANAL (éd.), *Histoire de l'Espagne contemporaine de 1808 à nos jours* [2009], Paris, Colin, 2014, p. 70-75 ; Ramón VILLARES PAZ, « Agricultura », in R. MENÉNDEZ PIDAL (éd.), *Historia de España*, vol. 33, *Los fundamentos de la España liberal (1834-1900): la sociedad, la economía y las formas de vida*, Madrid, Espasa Calpe, 1997, p. 237-308.

83. Max SPINDLER (éd.), *Handbuch der Bayerischen Geschichte*, vol. 4-2, *Das Neue Bayern 1800-1970* [1979], Munich, Beck, 1989, p. 740-742.

84. B. BODINIER, É. TEYSSIER avec la participation de F. ANTOINE, *L'événement le plus important...*, *op. cit.*, p. 301-305.

60% des domaines ecclésiastiques sont vendus en 1811-1812 et achetés par des bourgeois. Mais le maintien des corvées et la forte pression fiscale suscitent une révolte paysanne en 1809, attisée par une partie de la noblesse attachée à l'Ancien Régime. Ceci engendre une politique louvoyante. La Westphalie tombe dans une situation de blocage et elle ne reprend le processus qu'au cours des années 1830<sup>85</sup>.

En Prusse, il faut le choc de la défaite militaire et économique contre Napoléon en 1806-1807 pour que les réformes apparaissent nécessaires. Les premières mesures prises contre les communaux par Frédéric II au milieu du siècle précédent n'avaient eu que peu de conséquences car le système féodal n'était pas remis en cause. Dès octobre 1807, un décret abolit le servage. La loi de 1811 a été considérée comme révolutionnaire car elle atteint les privilèges des nobles; elle prévoit le rachat par les paysans des corvées et de toutes redevances moyennant l'abandon au seigneur d'un tiers à la moitié de leur ferme. Des commissions générales sont chargées de l'application. Composées de fonctionnaires, elles imposent leurs vues dans les provinces. La loi de 1821 permet à tous les paysans qui ont une tenure héréditaire et sont soumis à des taxes de racheter ces droits féodaux, en versant une somme égale à vingt-cinq fois leur montant. En même temps, la Prusse étend à ses provinces de l'est les lois adoptées au début du siècle dans les provinces de l'ouest, destinées à favoriser le démantèlement des communaux, la liberté d'enclorre et le remembrement. Tout ce processus est très lent étant donné la cherté des rachats. Afin de les rendre possibles, l'État crée des banques agricoles au cours des années 1830-1840<sup>86</sup>. Enfin, la dernière étape des réformes a lieu dans le contexte révolutionnaire de 1848 où les paysans de Silésie se révoltent. Les lois du 2 mars 1850 règlent définitivement la libération des paysans et leur rachat en argent sur un délai de cinquante ans. L'État prussien pour la première fois se montre favorable aux propriétaires de petites fermes. Malgré tout, les nobles gardent des privilèges juridiques et fiscaux. À partir des années 1860, la noblesse foncière et les gros et petits paysans propriétaires découvrent leurs intérêts communs, en particulier le rejet des valeurs politiques, économiques, et culturelles des « autres », qu'ils expriment dans les clubs, les partis, les élections et les parlements. Ceci rapproche la Prusse de l'Europe centrale et occidentale, et la sépare de l'Est et de la Scandinavie, où des partis paysans jusqu'au milieu du xx<sup>e</sup> siècle clament l'indépendance de la classe moyenne rurale<sup>87</sup>.

La lenteur de ce processus en Prusse est due à l'opposition de la noblesse, au faible intérêt de la bourgeoisie et aux réticences face à cette première intervention de l'État dans la société. Les historiens depuis Knapp (1887) ont qualifié cette expérience de « voie prussienne du développement agricole » : le transfert

85. Nicola Peter TODOROV, «Le département de l'Elbe du royaume de Westphalie de 1807 à 1813/1814», thèse, Université Paris 1, 2003, p. 454-515.

86. Andreas KULHAWY, «Financing the agrarian reform and promoting the modernisation of farming in 19<sup>th</sup> century Germany. The example of the duchy of Brunswick», in N. VIVIER (éd.), *The State and Rural Societies: policy and education in Europe*, Turnhout, Brepols, 2008, p. 77-94.

87. C. DIPPER, *Die Bauernbefreiung in Deutschland*, Stuttgart, Kohlhammer, 1980.

massif de terres des paysans aux seigneurs – appelé « le vol des terres par les Junkers » – a consolidé leurs domaines, selon un modèle proche de celui de la Grande-Bretagne. L'agriculture est devenue capitaliste et les prolétaires sont partis fournir une main-d'œuvre industrielle. Mais les recherches récentes mettent en cause cette théorie car les nobles à l'est de l'Elbe cultivaient leurs terres non pas avec des fermiers mais avec des ouvriers payés en nature. Quand ceux-ci sont libérés en 1811 et quittent la terre, les seigneurs doivent créer de petites fermes. À l'est de l'Elbe, les petites exploitations nouvellement fondées sont supérieures en nombre à celles confisquées par les Junkers<sup>88</sup>. D'autre part, les historiens aujourd'hui mettent l'accent sur le rôle du marché, les progrès agricoles étant surtout générés par la demande urbaine en produits alimentaires<sup>89</sup>. Ceci apparaît nettement dans le cas de la Saxe.

De grands domaines nobles de Saxe développent après les années 1760 des élevages de mérinos. Pour cela ils ont besoin de la vaine pâture sur la jachère et de l'extension des superficies en pacage. Pendant ce temps, les paysans intensifient leur agriculture et veulent cultiver la jachère en trèfle, pommes de terre ou légumes. Ces deux visées concurrentes engendrent des conflits entre nobles et paysans. Le gouvernement central de Saxe pacifie la situation en 1830 grâce à une législation favorable aux paysans qui encourage les clôtures volontaires, toutefois les seigneurs reçoivent le rachat des droits de pâture pour vingt-cinq fois leur valeur et une banque agricole est créée<sup>90</sup>.

Ces quelques exemples dans les États allemands montrent des points communs. La progression lente de la libération des paysans est freinée par la lourdeur des rachats. Les différences de cadence tiennent largement aux réactions paysannes et à l'attitude des nobles, selon que leur fortune repose sur les domaines seigneuriaux ou bien est économiquement diversifiée. Les pressions paysannes, allant jusqu'à la révolte, n'influencent que modérément les dirigeants.

### *Les territoires du refus des réformes agraires*

Dans les territoires d'Europe centrale et orientale, les idées nouvelles pénètrent mais ont peu d'effets tant le pouvoir de l'aristocratie foncière reste prépondérant, sa richesse et sa puissance reposant sur le système féodal. La paysannerie ne peut bénéficier d'aucun soutien de la bourgeoisie qui n'est pas impliquée.

88. C. DIPPER, « Vente des biens nationaux et développement du capitalisme en Allemagne », in Gérard GAYOT, J.-P. HIRSCH (éd.), « La Révolution et le développement du capitalisme », numéro hors-série de *Revue du Nord*, 5, 1989, p. 321-332; René SCHILLER, *Vom Rittergut zum Großgrundbesitz: Ökonomische und soziale Transformationsprozesse der ländlichen Eliten in Brandenburg im 19. Jahrhundert*, Berlin, Akademie Verlag, 2003.

89. Ulrich PFISTER, « Institutional change and agricultural growth in late eighteenth and nineteenth century Germany: A survey », working paper, atelier « Government and agricultural change in comparative perspective », Lund, 2014.

90. Michael KOPSIDIS, Daniel W. BROMLEY, « The French Revolution and German industrialization. The new institutional economics rewrites history », *Discussion paper*, n° 149, Leibniz Institute of Agricultural Development in Transition Economies, Halle, 2014 ([www.iamo.de](http://www.iamo.de)), p. 30-36.

Deux exemples sont évoqués pour comprendre ces refus : la Hongrie où les libéraux agitent la question agraire devant la diète sans aboutir avant 1848 ; la Pologne et les pays baltes où les paysans n'obtiennent rien d'autre que l'abolition du servage.

En Hongrie, les réformes de Joseph II ont échoué mais elles restent le modèle pour les générations de réformistes jusqu'en 1848. Après la répression contre Joseph Hajnóczy en 1794, les libéraux continuent de porter la question agraire devant les diètes successives afin d'obtenir l'affranchissement de la paysannerie. À partir de 1830, il apparaît évident que le système féodal est condamné et pourtant les états et ordres de Hongrie déploient une extraordinaire énergie pour aménager le système « urbarial », décret de Marie-Thérèse de décembre 1766 qui réglementait l'étendue de la tenure, les corvées et droits seigneuriaux. La diète de 1832-1836, qui débat longuement de la question, se solde par un échec car les seigneurs préfèrent discuter d'aménagements à la marge de ce système. Et pourtant, les paysans se soulèvent contre les seigneurs, en particulier le nord-est de la Hongrie connaît une grande révolte en 1831 après la défaite des Polonais dont il est solidaire. L'élan de la révolution de 1848 fait voter brutalement par la diète le 15 mars 1848 l'affranchissement obligatoire des paysans, le rachat perpétuel des droits seigneuriaux et le principe de l'intervention de l'État pour la mise en application qui se fait par des procès « urbariaux » qui durent près de 40 ans et aboutissent à une dépossession partielle de la paysannerie des acquis de 1848<sup>91</sup>.

Le duché de Varsovie, créé en 1807, a été doté par Napoléon d'une constitution qui introduit les principes de 1789. Le servage est aboli et les droits féodaux sont rachetables. Les paysans n'ont droit à aucune redistribution de terres, aussi ne gagnent-ils que le droit de circuler. La noblesse qui dirige l'État est donc ménagée et elle n'accepte ces mesures que pour raisons politiques, en compensation à la création du duché. La réforme s'arrête là. Après 1815, dans la Pologne éclatée entre les trois États voisins, les révoltes sont écrasées en 1830-1831, 1846-1848.

Dans les pays baltes, les premières tentatives sous Catherine II sont rapportées à sa mort en 1796. Le tsar Paul rétablit les seigneurs dans tous leurs droits anciens. Il faut attendre l'avènement d'Alexandre I<sup>er</sup> (1801-1825) pour que les travaux sur la réforme agraire puissent reprendre dans les pays baltes. En Estonie, un règlement paysan approuvé par Alexandre I<sup>er</sup> remplace le servage par un nouveau lien juridique : le paysan a des droits, qu'il défend devant des tribunaux paysans, toutefois les seigneurs en nomment les juges. Une caisse de crédit est créée (1802). La diète de Livonie adopte aussi en 1804 une loi agraire. Les troubles paysans ayant repris, le tsar tente de poursuivre les réformes mais échoue devant l'opposition de la noblesse. Ce n'est qu'en

91. Charles KECSKEMÉTI, *Le libéralisme hongrois, 1790-1848* [1979], Paris, Champion, 2010, p. 119-145.

1811 que la diète d'Estonie se déclare prête à abolir le servage. Alexandre I<sup>er</sup> décrète leur libération en 1816, puis en Courlande en 1818 et en Livonie en 1819. La noblesse abandonne ses droits sur la personne des paysans mais elle ne leur concède aucune propriété des terres ; le travail agricole se fait sur la base de contrats de location acquittés sous forme de corvée<sup>92</sup>. Ces réformes très limitées n'aboutissent que grâce à l'action conjointe de l'État et de quelques nobles libéraux.

En pays baltes comme en Pologne, la puissance de l'aristocratie empêche toute véritable réforme, la mobilisation des paysans n'obtient des résultats que lorsque le pouvoir central peut les imposer à la noblesse. Si Alexandre I<sup>er</sup> a fait quelques concessions dans les pays baltes, il ne peut rien faire en Russie où la noblesse est le parangon du refus de toute réforme. Malgré des révoltes, brutalement réprimées, comme celle des paysans ukrainiens en 1847, l'abolition du servage n'intervient en Russie qu'en 1861.

\*\*\*

Le rapprochement des travaux des historiens des autres pays européens nous pousse à souligner les convergences dans l'Europe des Lumières et du temps de la Révolution française. L'influence des idées d'économie politique est déterminante (physiocrates, caméralistes, *illustrados*). Elles contribuent à imposer l'idée de nécessaires changements agraires visant à augmenter les richesses (rente foncière et production agricole) ainsi que le nombre et la prospérité des paysans. Ces changements s'inscrivent rarement dans un projet de réforme agraire globale et donnent lieu à des débats, par exemple sur la bonne superficie d'exploitation, mais ils ont d'autant plus d'impact qu'ils correspondent à certaines demandes des ruraux. Priorité est donnée à la suppression des entraves – le servage, les droits collectifs – et à la promotion de la propriété et de l'exploitation individuelles, au besoin en réattribuant une partie des terres à tout ou partie des habitants des campagnes. De redistribution générale ou de communauté d'exploitation, il n'est question que dans quelques œuvres utopiques, même si les premières mesures ne sont pas exemptes d'une dimension idéaliste de réforme partielle au profit des pauvres ou de limitation de la taille des exploitations. L'élément déterminant des années 1770-1780 demeure néanmoins le fait que, même progressifs et limités, les changements promus par l'État et les agronomes ou économistes libéraux, d'une part lèsent les intérêts seigneuriaux et mettent en cause la féodalité, d'autre part activent les antagonismes au sein des sociétés rurales, si bien que la complexité des situations et des contradictions socio-agraires est un trait majeur de l'Europe des années 1780. En France, la révolution est aussi agraire, non pas au nom d'une politique tracée d'avance, mais par un processus où l'action législative, les luttes politiques, les mouvements paysans et les idées égalitaires s'entremêlent en des

92. E. DONNERT, *Agrarfrage und Aufklärung...*, op. cit., ch. 3.

expériences diverses. Celles-ci aboutissent quand même à l'abolition complète de la féodalité et à des lois dont l'ambition distributive est nouvelle par son ampleur et par le parti pris d'extension de la petite propriété. Pour autant, les intentions et plus encore les applications sont demeurées incertaines si bien que la voie paysanne française s'avère bien plus mitigée, notamment entre petites, moyennes et grandes propriétés ou exploitations, que l'historiographie ne l'a prétendu. Dans le contexte postrévolutionnaire de l'Empire napoléonien et plus largement du premier XIX<sup>e</sup> siècle, les réformes agraires gardent globalement les mêmes finalités libérales, mais les rythmes, les modalités et les résultats varient beaucoup selon les pays. Partout les initiatives des États sont essentielles, mais ceux-ci s'engagent plus ou moins dans les réformes. En cette période de fragmentation de l'Europe, les impulsions « d'en haut » sont moins convergentes qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle et plus que jamais les résultats dépendent des réactions des protagonistes, paysans aussi bien que classes dirigeantes.

En définitive, il est peu de réformes agraires systématiques et affectant en même temps toutes les composantes des sociétés rurales concernées. Par ailleurs une inflexion des objectifs des réformes se dessine au fil des décennies, qui rend difficile une définition unifiée de la réforme agraire de cette époque. On observe plutôt l'émergence d'un tiraillement entre deux acceptions. La première, largement dominante en Europe, conjugue trois enjeux caractéristiques de cette période de transition vers le libéralisme : restriction ou abolition des droits féodaux, limitation ou suppression des usages collectifs de la terre, pleine liberté de posséder et d'entreprendre et donc individualisation des rapports sociaux. Pour autant, les réflexions sur la redistribution sociale de la propriété et/ou de l'exploitation ne sont pas absentes. Elles culminent dans l'idéal égalitaire de la petite propriété généralisée, seconde acception caractéristique de la Révolution jacobine. Mais l'ambition distributive, réelle en 1793, est largement supplantée par les soucis financiers et par les objectifs économiques de modernisation de l'agriculture.

La conjonction de ces conceptions différentes de la réforme agraire avec la constance du double effet *bottom/up* et *top/down* dans le déroulement des transformations agro-rurales est observable dans beaucoup d'évolutions nationales. Par exemple, le cas anglais d'extension des grands domaines et des enclosures est souvent érigé en modèle de la voie libérale et de l'efficacité agricole, pourtant il suscite de graves tensions sociales. Pas étonnant donc qu'après une éclipse, les idées de réformes distributrices, qui courent des Niveleurs à Paine, connaissent un regain avec les chartistes d'outre-Manche. *A contrario*, le « modèle français », où les paysans ont un accès plus large à la terre et où la société rurale est moins contrastée, s'accompagne plutôt d'un recul des révoltes dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ; cet apaisement relatif explique peut-être la lenteur de la résurgence des idéaux égalitaires dans la société rurale et la force de la figure paysanne. Dans les territoires européens qui ont connu un blocage des réformes, les tensions sont vives et ces aires deviendront les terres de prédilection des promoteurs d'une réforme agraire radicale.

Ces observations invitent à plusieurs approfondissements du thème des réformes agraires antérieures au XX<sup>e</sup> siècle. D'abord, au-delà du rapprochement des idées, des législations et des résultats, il faut réévaluer et comparer les interactions entre ces réformes et leurs protagonistes dans les différents pays d'Europe. Deuxièmement il convient de reprendre la question cruciale de la manière dont les réformateurs règlent les rapports entre propriété et exploitations, angle mort des projets comme des études. Enfin il reste une forte zone d'ombre sur la transmission des références entre ces premières expériences et les programmes de réformes agraires notamment socialisantes de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que la question ouvrière refoule en partie la question agraire.

Jean-Pierre JESSENNE

*Université de Lille-IRHIS*

*BP 60149*

*59653 Villeneuve d'Ascq Cedex*

*jean-pierre.jessenne@wanadoo.fr*

Nadine VIVIER

*Université du Maine-CERHIO*

*Avenue Olivier Messiaen*

*72085 Le Mans Cedex 9*

*nadine.vivier@univ-lemans.fr*

## Résumé / Abstract

### Jean-Pierre Jessenne, Nadine Vivier Libérer la terre! Une Europe des réformes agraires (vers 1750-1850)?

L'économie politique en plein essor dans l'Europe de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle incite à libérer la propriété des terres et leur exploitation. Elle engendre débats et mesures, à la fois dispersées et étonnamment convergentes, dans le but de résoudre les principaux problèmes (emprise seigneuriale, pratiques collectives, restrictions à l'initiative individuelle). Les États sont impliqués, par leurs décisions et leur gestion des mobilisations sociales induites. Devant les contestations, certains pays continuent les réformes tandis que d'autres les arrêtent. En France, les contradictions aboutissent à une révolution qui est aussi agraire. Elle conduit à l'abolition complète du système seigneurial et à des lois dont l'ambition de promotion de la petite propriété et de l'exploitation paysanne est nouvelle. Les applications sont demeurées incertaines tout en contribuant à une voie paysanne française originale. La plupart des autres États au XIX<sup>e</sup> siècle poursuivent ces réformes, avec des intentions et des résultats fort divers. Ceux-ci dépendent toujours de leur acceptabilité par la société. En définitive, il n'est guère de réformes affectant en même temps toutes les composantes des sociétés rurales concernées. Pourtant, les effets cumulatifs des mesures aboutissent à la liquidation progressive de la féodalité et à la généralisation de la libre entreprise individuelle dans l'Europe du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils ouvrent aussi des perspectives politiques et sociales nouvelles, centrées sur la répartition des terres et la liberté.

**MOTS-CLÉS:** Europe, 1750-1850, système seigneurial, économie politique, libéralisme, mouvements paysans, politiques agraires, pratiques collectives, propriété foncière, Révolution française ■

### Jean-Pierre JESSENNE, Nadine VIVIER Release land! A common Europe of land reforms (c. 1750-1850)?

*Political economy flourishing in Europe in the second half of the century fostered agrarian measures aiming at releasing landownership and farming. It generated debate and action, both scattered and surprisingly convergent, in order to solve the main problems (seigniorial hold, collective use, restrictions to individual initiative). States were driving forces and had to manage social mobilizations generated by the reforms. Facing these challenges, some countries went on with reforms while others stopped them. In France, the contradictions induced by the reforms led to a revolution that included an agrarian part. It led to the complete abolition of seigneurial system; laws which aimed to promote small property and peasant farming were new. Implementation remained uncertain while contributing to an original French peasant way. Most of other States in 19th century carried on these reforms, with diverse aims and results. These were determined by their acceptability by society. All in all there was hardly any reform affecting simultaneously all components of rural societies. However, the cumulative effects of measures led to the gradual liquidation of the feudal system and to a generalization of individual management in 19th-century Europe. They also opened up new political and social perspectives, focusing on land distribution and liberty.*

**KEYWORDS:** Europe, 1750-1850, seigneurial system, political economy, liberalism, peasant unrest, land politics, collective use, landownership, French Revolution ■